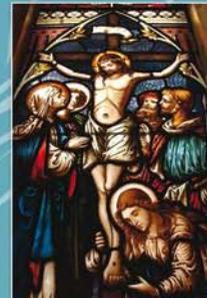




ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Croire au PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

MANDAT D'INITIATIVE
ENTREPRIS PAR LA COMMISSION
DE LA CULTURE



RAPPORT
JUIN 2006

Ce rapport est publié par le Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec. Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission de la culture, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Martin Cardinal, à l'adresse figurant au bas de la page ou encore :

Téléphone : (418) 643-2722

Télécopieur : (418) 643-0248

Courrier électronique : cc@assnat.qc.ca

Photographies :

Élection d'un receveur des aumônes pour le bâtiment de l'église de Ville-Marie et livre de comptes de Jean de Saint-Père. Date : 29 juillet 1654. Archives nationales du Québec, Centre de Montréal, TL331,S1.

Peinture anonyme du XVII^e siècle représentant saint Ambroise, Musée des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.

Applique représentant la Vierge et l'Enfant, Musée des maîtres et artisans du Québec, MMAQ-1986.6. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.

Façade de l'orgue de l'église Sainte-Famille de Boucherville. Photo : Massimo Rossi.

Un vitrail de la Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.

Sculpture représentant un ange, Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.

Intérieur de la Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.

Un vitrail de l'église Saint-Jean-Baptiste de Québec. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.

Réalisation graphique :

Direction des communications, Assemblée nationale du Québec

Assemblée nationale du Québec

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires

3^e étage

Québec (Québec) G1A 1A3

DÉPÔT LÉGAL – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2006

ISBN 2-550-47252-7

LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Le président

M. Bernard Brodeur (Shefford)

Le vice-président

M. André Boulerice (Sainte-Marie–Saint-Jacques), jusqu’au 14 septembre 2005

M. Daniel Turp (Mercier), depuis le 23 février 2006

Les membres

M^{me} Jocelyne Caron (Terrebonne)

M^{me} Yolande James (Nelligan)

M^{me} Diane Legault (Chambly)

M^{me} Nicole Léger (Pointe-aux-Trembles), jusqu’au 1^{er} juin 2006

M. Éric R. Mercier (Charlesbourg)

M. Pierre Moreau (Marguerite-D’Youville)

M^{me} Lucie Papineau (Prévost)

M^{me} Dominique Vien (Bellechasse)

M. Léandre Dion, député de Saint-Hyacinthe, a participé à tous les travaux de la Commission dans le cadre de ce mandat.

Secrétaires de la Commission

M^e François Arsenault

M. Martin Cardinal

M^{me} Sonia Grenon

M. Marc Painchaud

Agents de recherche

M^{me} Hélène Bergeron, Service des études documentaires, Bibliothèque de l’Assemblée nationale

M. Alain Gariépy, Service des études documentaires, Bibliothèque de l’Assemblée nationale

M^{me} Christina Turcot, Service des études documentaires, Bibliothèque de l’Assemblée nationale

Révision linguistique

M^{me} Marie-Jeanne Gagné, Service de révision linguistique, Direction des communications

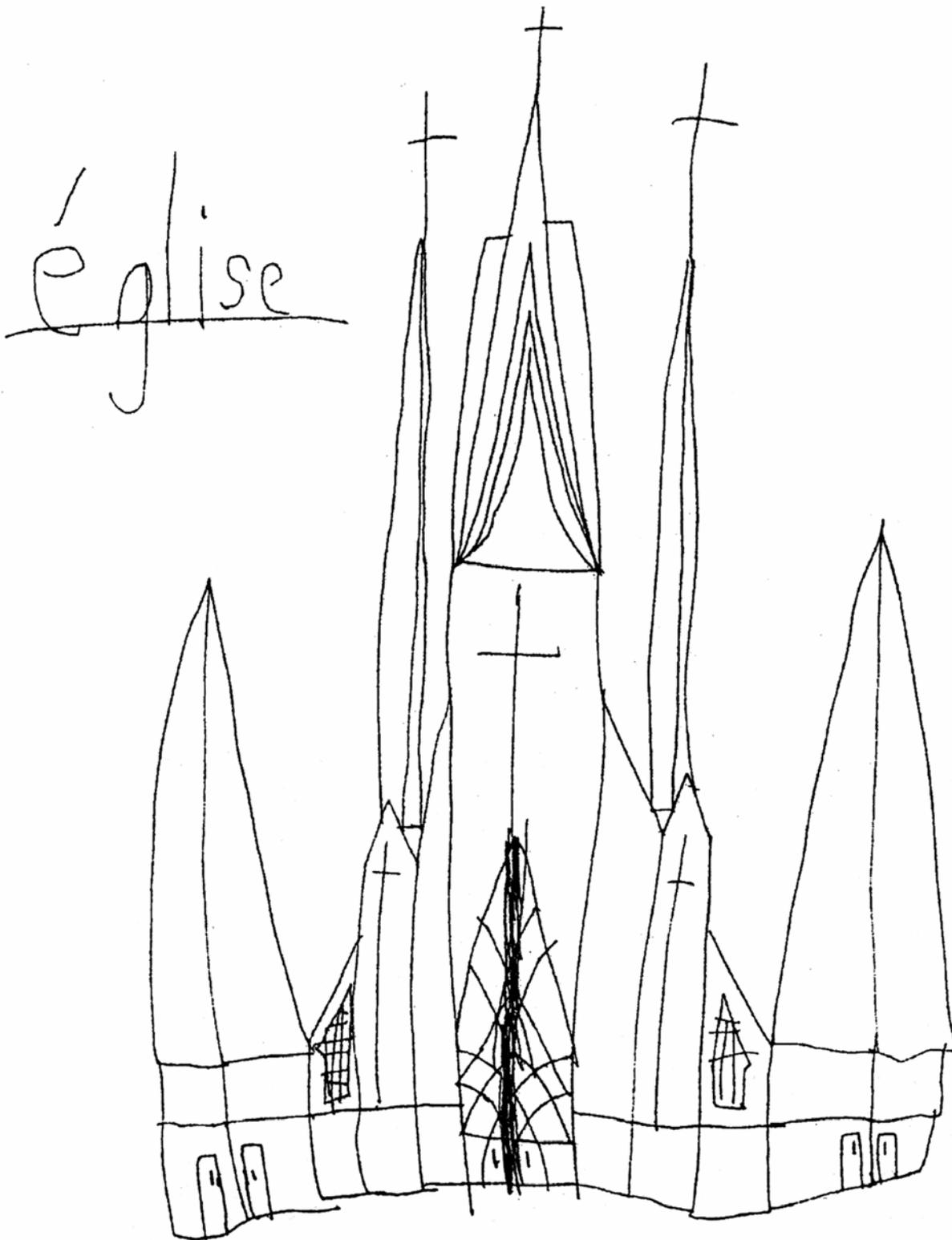
M^{me} Danielle Simard, Service des études documentaires, Bibliothèque de l’Assemblée nationale

Stagiaire parlementaire

M. Michel Bédard, stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Agente de secrétariat

M^{me} Marie-Claude Tremblay



Dessin de William Gobeil, 7 ans, entendu lors de l'audition publique du Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste et qui a participé à la production d'un calendrier à l'occasion d'une campagne de financement pour sauvegarder l'église Saint-Jean-Baptiste de Québec.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	9
1. CONNAÎTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....	15
1.1 Compléter les inventaires du patrimoine religieux matériel	15
1.2 Accorder la priorité à l’inventaire des archives religieuses et des orgues	18
1.3 Commander un programme d’enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel	20
1.4 Stimuler la formation et la recherche sur le patrimoine religieux	21
2. PROTÉGER LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....	23
2.1 Reconnaître le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses	23
2.2 Adopter des mesures sur l’aliénation et l’utilisation des bâtiments religieux et des cimetières	26
2.3 Créer un mécanisme d’aliénation des bâtiments et des cimetières.....	28
2.4 Grever les bâtiments et les cimetières de « charges patrimoniales »	29
3. TRANSMETTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX	31
3.1 Soutenir les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux	32
3.2 Promouvoir le tourisme religieux.....	33
3.3 Initier les jeunes au patrimoine religieux	34
3.4 Sensibiliser au patrimoine religieux	34
4. GÉRER LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....	37
4.1 Consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications	39
4.2 Transformer la Fondation du patrimoine religieux du Québec en un conseil du patrimoine religieux du Québec.....	40
4.3 Reconnaître des responsabilités régionales et locales de gestion du patrimoine religieux.....	44
4.4 Diversifier les modes de financement du patrimoine religieux	47
CONCLUSION.....	51

ANNEXES	55
1. Tableau des lieux de culte par région.....	57
2. Tableau des lieux de culte par tradition religieuse	58
3. Tableaux relatifs au nombre de statuts attribués à des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine religieux.....	59
LISTE DES RECOMMANDATIONS	61
LISTE DES MÉMOIRES.....	67
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.....	73
RÉSUMÉ	75

Note de l'éditeur : Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.

AVANT-PROPOS

Nous avons le plaisir et sommes fiers de présenter le rapport de la Commission de la culture sur l'avenir du patrimoine religieux au Québec. Adopté à l'unanimité, ce rapport a été élaboré conformément au mandat que les membres de la Commission de la culture se sont donné le 23 novembre 2004 en vertu de leur pouvoir d'initiative. Il est le résultat de grandes délibérations publiques avec les groupes et les citoyens du Québec intéressés par le patrimoine religieux au Québec.

Ces délibérations ont pris la forme de consultations générales au cours desquelles les personnes et groupes ont été invités à présenter leurs vues aux membres de la Commission. Après avoir rendu public un document de consultation, le 6 juin 2005, et invité les personnes et les groupes à lui faire parvenir des mémoires ou à répondre à un questionnaire en ligne, la Commission a reçu 120 mémoires et 69 réponses au questionnaire en ligne. À l'occasion d'auditions publiques qui se sont déroulées du 20 septembre 2005 au 25 janvier 2006 sur l'ensemble du territoire du Québec, les membres de la Commission ont entendu 102 personnes et groupes qui avaient soumis des mémoires ou rempli le questionnaire. C'est donc dans leur métropole, leur capitale nationale et leurs régions que ces personnes et groupes ont pu échanger avec les membres de la Commission, leur faire part de leurs préoccupations et répondre à leurs questions. La réflexion de la Commission a également été alimentée par des chercheurs, des universitaires et des experts intéressés par le patrimoine, le droit canon et la protection des biens culturels. Ils ont partagé leurs savoirs et exprimé leurs opinions sur l'avenir du patrimoine religieux durant les consultations particulières de la Commission. Les travaux de la Commission de la culture ont de plus été enrichis par les connaissances acquises lors d'une mission d'étude d'une délégation de la Commission en Belgique et en France, du 5 au 10 février 2006.



Auditions publiques de la Commission à ville de Saguenay, le 27 octobre 2005.



Visite de l'église anglicane Saint-James à Gatineau, le 29 septembre 2005.

Après avoir sillonné le territoire du Québec et parcouru 3232 kilomètres, visité plusieurs éléments du patrimoine religieux, qu'il s'agisse du monastère des Augustines ou de l'église Saint-Roch à Québec, de l'église anglicane Saint-James de Gatineau ou du Centre de spiritualité des Ursulines à Loretteville, avoir participé au Colloque international intitulé *Quel avenir pour quelles églises?* en octobre 2005, tenu treize séances publiques, quatorze séances de travail, huit séances du comité de travail et deux réunions du comité directeur, la Commission formule aujourd'hui des recommandations visant à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

L'adoption du présent rapport est le résultat d'un travail intensif de préparation d'un document de consultation, de résumés de mémoires et de notes de synthèse effectué par les agents de recherche Alain Gariépy, Christina Turcot et Hélène Bergeron à qui nous exprimons notre profonde reconnaissance. Sonia Grenon, François Arsenault, Marc Painchaud et Martin Cardinal ont agi comme secrétaires de la Commission pendant la durée du mandat et ont contribué au

succès des travaux de la Commission. La collaboration de l'agente de secrétariat, celle que l'on a dénommé « l'ange de la Commission », Marie-Claude Tremblay, mérite d'être soulignée. Les membres de la Commission tiennent également à remercier les autres membres du personnel de soutien de l'Assemblée nationale, notamment Patrik Gilbert, Julie Lagacé, Joan Deraïche, Manon Paré et Marie-Jeanne Gagné de la Direction des communications, Joël Guy et Christian Croft de la Direction de la diffusion des débats ainsi qu'Éric Bédard et les douze autres constables de la Direction de la sécurité qui nous ont accompagnés durant notre tournée du Québec : Jean-Benoît Bolduc, Benoît Breton, Roger Couture, Alain Duchaine, Martin Duchaine, Denis Gagnon, Jean-Yves Légaré, André Marceau, Francis McKen, Yvan Morency, Éric Rouleau et Olivier Tremblay.

La rédaction du rapport a été placée sous la responsabilité d'un comité de rédaction présidé par le vice-président de la Commission, Daniel Turp, et auquel ont participé activement Alain Gariépy, Marc Painchaud et la réviseure Danielle Simard. Les diverses ébauches du projet de rapport ont fait l'objet d'une étude détaillée par l'ensemble des membres de la Commission et ses 33 recommandations ont été approuvées après des débats aussi approfondis qu'empreints de respect. Nous tenons à souligner la contribution exceptionnelle des députés Léandre Dion, Nicole Léger, Pierre Moreau et Dominique Vien à ces débats. Nous tenons également à mentionner la participation et la présence des deux boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Michel Bédard et Magali Paquin.

Nous tenons enfin à remercier les personnes et les groupes qui ont choisi de participer à ce débat sur l'avenir du patrimoine religieux. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir accompagné les membres de la Commission de la culture et d'avoir inspiré les recommandations formulées dans ce rapport. Nous espérons que ces recommandations sauront guider le gouvernement de même que les autres autorités publiques, civiles et religieuses du Québec dans les choix et les décisions qui s'imposent pour protéger et mettre en valeur ce patrimoine religieux du Québec.

Pour assurer pleinement la pérennité de ce patrimoine et préparer judicieusement l'avenir, nous invitons les gens et les institutions d'ici à *Croire au patrimoine religieux du Québec*.

Bernard Brodeur

Député de Shefford
Président de la Commission

Daniel Turp

Député de Mercier
Vice-président de la Commission

INTRODUCTION

« Le seul patrimoine qui survivra c'est celui que l'on revendiquera¹ ». Cette affirmation du professeur et ethnologue Jean Simard résume bien l'ensemble des commentaires et des propositions recueillis par la Commission de la culture dans l'exercice de son mandat d'initiative sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

Ce patrimoine est revendiqué, comme le démontrent les luttes menées aux quatre coins du Québec. Les acteurs sont venus en témoigner, toujours avec conviction, parfois avec émotion, lors des auditions que la Commission a tenues dans la capitale, la métropole et les régions. Il est également revendiqué par l'entremise de travaux et de recherches scientifiques d'envergure, comme ceux qu'ont menés les professeurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset². La question du patrimoine religieux a aussi fait l'objet de plusieurs colloques internationaux et nationaux organisés au Québec, dont certains ont eu lieu pendant le déroulement même des travaux de la Commission³. Cette revendication n'est pas étrangère au fait que la Commission des biens culturels se soit elle-même intéressée au patrimoine religieux et qu'elle ait amorcé, dès 1986, une réflexion sur le sujet et formé, en 1994, un groupe de travail qui a publié un rapport dans lequel est exposé un état de la situation et des orientations⁴.

C'est d'ailleurs à cette époque, et à la suite d'une initiative de l'association interconfessionnelle Pierres vivantes, que naîtra la Fondation du patrimoine religieux du Québec et que certaines revendications de sauvegarde du patrimoine religieux seront satisfaites. Détenant le statut d'une corporation privée à but non lucratif à caractère multiconfessionnel, la Fondation se donnera ainsi le mandat de voir à la restauration et à la conservation préventive d'édifices du patrimoine religieux ainsi que du mobilier et des œuvres d'art d'intérêt patrimonial. Sur la base de protocoles conclus avec la ministre de la Culture et des Communications et de modifications subséquentes, la Fondation recevra, entre 1995 et 2005, une somme de près de 150 millions de dollars pour financer des projets de restauration du patrimoine religieux. Elle procédera à la confection d'inventaires du patrimoine religieux immobilier et développera, en cette matière, une expertise nouvelle⁵.

Les revendications relatives au patrimoine religieux ont par ailleurs été prises en compte dans le rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, présidé par monsieur Roland

¹ Jean Simard, « Pour le salut des biens d'Églises », *Continuité*, n° 94 (automne 2002), p. 52.

² Voir notamment : Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec : un patrimoine à réinventer*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2005, 434 p.

³ Un premier colloque international sur l'avenir des églises au Québec, organisé à Québec les 5 et 6 juin 1997, a été suivi d'une publication de Luc Noppen, Lucie K. Morisset et Robert Caron (dir.), *La conservation des églises dans les villes centres, Actes du premier colloque international sur l'avenir des biens d'Église*, Québec, Septentrion, 1997, 202 p. Un deuxième colloque international, tenu à Québec du 12 au 14 novembre 2004, a donné lieu à la publication de l'ouvrage sous la direction de Laurier Turgeon, *Le patrimoine religieux du Québec : de l'objet cultuel à l'objet culturel*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, 562 p. Un troisième colloque international a eu lieu à Montréal du 19 au 22 octobre 2005 et a été organisé par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain (ESG, UQAM), la Fondation du patrimoine religieux, le Conseil du patrimoine religieux et l'Université Concordia. Pour plus de détails sur ce colloque, consultez le site Internet à l'adresse [www.avenireglises.ca] et voir les actes du colloque, publiés sous la direction de Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Thomas Coomans (dir.), *Quel avenir pour quelles églises? What Future for our Churches?*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2006, 608 p. Voir aussi le colloque de l'Institut du patrimoine culturel et de la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval, organisé à Montréal du 15 au 19 mai 2006 sur le thème *Le patrimoine des minorités religieuses du Québec : richesse et vulnérabilité* et dont les communications scientifiques sont disponibles à l'adresse [<http://www.acfas.ca/acfas74/coll327.htm>].

⁴ Commission des biens culturels, *Le patrimoine religieux au Québec*, Québec, Publications du Québec, 1998, 55 p.

⁵ Un historique de la Fondation du patrimoine religieux du Québec ainsi que des informations sur ses programmes et activités sont accessibles sur le site de la Fondation à l'adresse [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/histo_f.htm].

Arpin⁶. Dans son rapport, le Groupe-conseil suggérait de « mettre en place des stratégies de concertation visant la conservation et la mise en valeur de certains types de patrimoine reconnus pour leur valeur historique et symbolique dans la société québécoise⁷ ». Il désignait le patrimoine religieux comme l'un des secteurs à consolider parce qu'il est « fondateur », reflète « l'intervention religieuse, présente dès ses origines » et est « le plus universel, le plus diversifié et le plus riche et le plus répandu au Québec⁸ ». Le Groupe-conseil formulait par ailleurs une recommandation, inspirée du rapport publié par la Commission des biens culturels en 1998, et dont certains éléments auront un écho favorable dans le présent rapport⁹.

La Commission a pris acte de ces multiples revendications et orientations formulées ces dernières années. De plus, de nouvelles revendications ont été présentées par les personnes et les groupes qui ont préparé des mémoires ou ont répondu à la consultation en ligne. Les membres de la Commission ont constaté un réel attachement de la population du Québec à son patrimoine religieux et une préoccupation que partagent à la fois la communauté des croyants et les personnes qui ont à cœur le patrimoine du Québec. D'ailleurs, dans leur intervention devant la Commission, des représentants de la Table régionale de concertation de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec ont suscité l'intérêt des membres en rappelant que le réalisateur du film *La Neuvaine*, Bernard Émond, « répétait sur toutes les tribunes que, bien qu'il soit non pratiquant, sa découverte du patrimoine religieux québécois lui a permis de poursuivre sa quête spirituelle personnelle et de revivre une dimension historique du peuple québécois, soit cette histoire religieuse qui fait partie de nous, consciemment ou non¹⁰ ».

Ils ont du reste constaté que l'information ne circule pas toujours de façon appropriée parmi les personnes interpellées par la sauvegarde d'un bien religieux. Quoique plusieurs mémoires citent en exemple les ententes de partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), les diocèses et les municipalités locales ou régionales, on a déploré, dans certains cas, une prise de décision unilatérale et, dans d'autres cas, on a reproché un manque de transparence dans le processus de consultation menant à la décision.

La Commission est d'avis que la sauvegarde du patrimoine religieux est l'affaire de tous et qu'elle suppose une nécessaire collaboration de l'ensemble des acteurs intéressés par l'avenir du patrimoine religieux au Québec. Les autorités et les corporations ecclésiastiques et religieuses sont les premières à être interpellées par la sauvegarde d'un patrimoine qui est, d'abord et avant tout, religieux. L'État doit aussi s'acquitter de ses responsabilités et jouer un rôle, tantôt d'intervenant, tantôt d'accompagnateur, comme il l'a fait, en particulier depuis 1995, en soutenant la Fondation du patrimoine religieux du Québec. D'ailleurs, le dialogue entre les autorités religieuses et l'État s'est concrétisé dans les instances de la Fondation où sont présents à la fois les représentants des diverses confessions religieuses du Québec et les représentants de l'État québécois.

⁶ Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, *Notre patrimoine : un présent du passé*, novembre 2000, 240 p.

⁷ *Ibid.*, p. 190.

⁸ *Ibid.*, p. 191.

⁹ *Ibid.*, p. 192. La 29^e recommandation se lisait comme suit : « En ce qui concerne le patrimoine religieux, il est recommandé :

- que le ministère de la Culture et des Communications continue de prendre des engagements financiers à l'endroit du patrimoine religieux sur une période de trois ans;
- que le ministère de la Culture et des Communications étende ses programmes d'aide à des éléments non actuellement couverts du patrimoine religieux : aux archives; aux plans et photos; à des édifices non utilisés; au patrimoine funéraire et aux monuments; aux églises modernes d'intérêt architectural marqué;
- que le ministère de la Culture et des Communications consacre une partie de son aide financière à l'accroissement des connaissances; à la formation des intervenants; à la mise en valeur, à la promotion et à l'accessibilité du patrimoine;
- que l'on sensibilise le public à la conservation du patrimoine paysager religieux;
- que l'on favorise l'aménagement de réserves régionales pour la conservation du patrimoine religieux;
- que l'État instaure une politique en vertu de laquelle on favorise le recyclage d'édifices patrimoniaux, civils et religieux, avant de construire de nouveaux édifices. »

¹⁰ Table de concertation de la Montérégie, mémoire présenté le 13 octobre 2005 (n° 29), p. 11.

Ce dialogue entre les autorités religieuses se fait dans un contexte où le Québec se laïcise progressivement. Une telle laïcisation n'a toutefois pas cherché à faire table rase de la religion et de l'héritage religieux du Québec. D'ailleurs, la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que « toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles [...] la liberté de religion » et que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] la religion ». La Loi sur la liberté des cultes¹¹ prévoit, quant à elle, que « la jouissance et le libre exercice du culte de toute profession religieuse, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à la licence, ni à autoriser des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté au Québec, sont permis par la constitution et les lois du Québec à toutes les personnes qui y vivent ». Cette garantie de la liberté de religion est d'ailleurs fidèle à l'obligation qu'a le Québec de se conformer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à l'égard duquel il s'est déclaré lié¹².

Cette laïcisation n'est pas incompatible avec l'existence de lois qui font référence à la religion et sont également susceptibles d'influer sur la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux. Ainsi, le Code civil du Québec¹³ et le Code de procédure civile du Québec¹⁴ comportent des dispositions dont l'application dans le domaine du patrimoine religieux ont été mises en lumière dans la célèbre affaire des trésors de L'Ange-Gardien, qui a été citée à plusieurs reprises devant la Commission¹⁵. Plusieurs autres lois régissent l'activité des autorités religieuses et sont susceptibles d'avoir des incidences sur le patrimoine religieux¹⁶. D'ailleurs, la législation du Québec, et en particulier le renvoi que fait celle-ci au droit canonique, consacre un modèle de laïcité auquel les membres de la Commission adhèrent et qu'il serait opportun de maintenir dans un Québec soucieux de sa diversité religieuse. À cet égard, le professeur Ernest Caparros affirmait devant la Commission :

Mais soulignons que cette *civilizatio* du droit canonique est un modèle juridique fort important de la laïcité-collaboration ou laïcité positive, soit celle qui reconnaît la présence du phénomène religieux dans la société civile et favorise son épanouissement. Il est remarquable de constater que la France s'approche de ce type de laïcité, après avoir abandonné la laïcité-séparation (ou exclusion), qui cherchait jadis, dans les premiers temps post-révolutionnaires, à écarter le fait religieux de la société civile, pour s'aligner maintenant vers la laïcité-neutralité, qualifiée aussi de laïcité ouverte ou de laïcité positive¹⁷.

La Commission est d'avis que le dialogue entre les autorités religieuses et l'État québécois doit s'inscrire dans ce modèle de laïcité, de laïcité-collaboration, voire de laïcité-dialogue, et que la recherche

¹¹ L.R.Q., c. L-2.

¹² Voir les articles 18 et 27 de ce traité auquel le Québec s'est déclaré lié par le décret n° 1438-76 du 21 avril 1976 et dont le texte est reproduit dans le *Recueil des ententes internationales du Québec* (R.E.I.Q.), (1984-1989), n° 1976 (5), p. 817.

¹³ L.Q. 1991, c. 64. L'article 2876 du Code veut que « ce qui est hors commerce, incessible ou non susceptible d'appropriation, par nature ou par affectation, est imprescriptible ».

¹⁴ L.R.Q., c. C-25. L'article 553 du Code prévoit notamment que « sont insaisissables : 1. Les vases sacrés et autres objets servant au culte religieux ».

¹⁵ Voir au sujet de l'affaire des trésors de L'Ange-Gardien le mémoire présenté par la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré, *Les trésors religieux de L'Ange-Gardien*, MRC et CLD de la Côte-de-Beaupré, mémoire présenté le 16 novembre 2005, annexe (n° 58). Voir aussi l'article de Benoît Pelletier, « L'affaire des trésors de L'Ange-Gardien », dans Ernest Caparros (dir.), *Mélanges Germain Brière*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1993, p. 343-381, ainsi que les trois décisions rendues dans cette affaire : *Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général)*, [1980] C.S. 175; (Cour supérieure du Québec); *Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général)*, (1987) 8 Q.A.C. 1, 16 (Cour d'appel du Québec); *Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général)*, (1987) 87 N.R. 74 (Cour suprême du Canada).

¹⁶ Voir la Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, la Loi sur les évêques catholiques romains, L.R.Q., c. E-17, la Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains, L.R.Q., c. C-40.1, la Loi sur les corporations religieuses, L.R.Q., c. C-71 et la Loi sur la constitution de certaines Églises, L.R.Q., c. C-63.

¹⁷ Ernest Caparros, mémoire présenté le 26 janvier (n° 109), p. 8. Pour une synthèse de l'évolution de la France sur cette question de la laïcité, le professeur Caparros renvoie aux travaux de Brigitte Basdevant-Gaudemet, « Droit et religion en France », dans Ernest Caparros et Louis-Léon Christians (dir.), *La religion en droit comparé à l'aube du 21^e siècle*, Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 126-133, et de D. Le Tourneau, *L'Église et l'État en France*, Paris, PUF, *Que sais-je?*, 2000, p. 114-124.

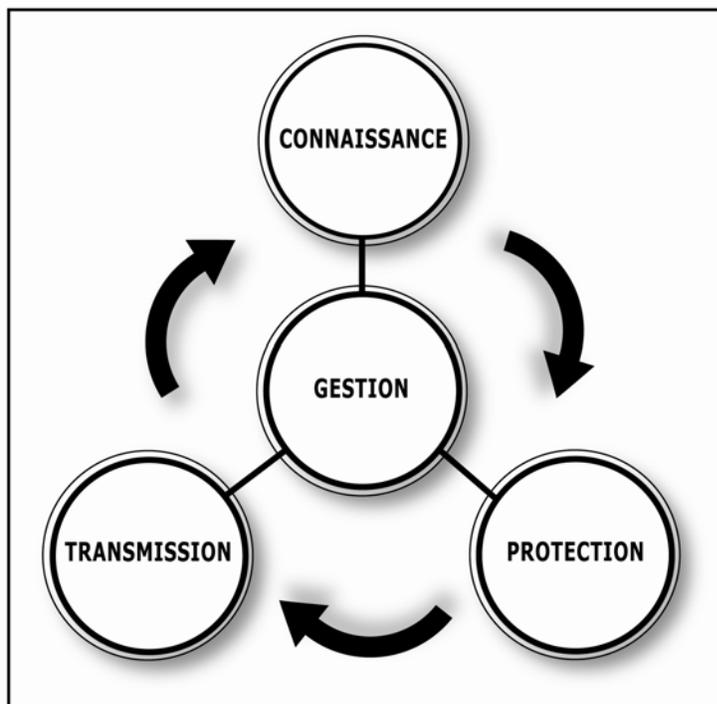
de solutions pour protéger et mettre en valeur le patrimoine religieux doit également tenir compte de ce modèle¹⁸.

Un tel dialogue suppose une collaboration essentielle entre les autorités religieuses et l'État, mais implique également une coopération avec d'autres acteurs intéressés par la protection et la mise en valeur de ce patrimoine. Ainsi, les municipalités régionales et locales, les établissements d'enseignement et de recherche, les musées tant nationaux que régionaux et locaux, les sociétés d'histoire, les groupes de protection du patrimoine, les organismes communautaires et les citoyens doivent aussi contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux.

C'est pourquoi les membres de la Commission considèrent qu'il faut intensifier le dialogue entre les autorités religieuses, l'État et les acteurs intéressés par la protection et la mise en valeur de ce patrimoine. Ce dialogue existe déjà, et il faut saluer les efforts qui ont été faits dans certaines régions au cours des dernières années. Toutefois, il importe d'accentuer ce dialogue et de l'étendre à l'ensemble du Québec afin que les principaux acteurs se sentent concernés et y prennent part activement.

Pour soutenir ce dialogue, et répondre aux questions qu'elle a posées dans son document de consultation, la Commission de la culture propose d'ouvrir quatre chantiers du patrimoine religieux, soit celui de sa **connaissance**, celui de sa **protection**, celui de sa **transmission** et celui de sa **gestion**.

Les quatre chantiers du patrimoine religieux



¹⁸ Voir à ce sujet l'article de Gilles Routhier, « Les enjeux du débat actuel sur le patrimoine religieux », *Argument*, volume 8, numéro 2, printemps-été 2006, p. 43. L'auteur affirme que « la laïcité de l'État n'empêche pas en principe l'appui au maintien d'édifices religieux qui remplissent une fonction symbolique structurante pour une collectivité, à la condition que l'argent public ne serve en aucun cas aux activités pastorales ou cultuelles d'un groupe religieux particulier ».

La question de la **connaissance** du patrimoine religieux est abordée en première partie puisque pour faire des choix éclairés on doit connaître l'objet sur lequel on se prononce. Dans le cas du patrimoine religieux, force est de constater que notre connaissance est fragmentaire et qu'il faut compléter les inventaires des biens religieux immobiliers, confectionner des inventaires des biens mobiliers et instituer un programme d'enquêtes destiné à faire connaître le patrimoine religieux immatériel.

La deuxième partie concerne les mesures de **protection** que les membres de la Commission recommandent. Ces mesures vont de l'institution d'un mécanisme d'aliénation des biens religieux à l'adoption de mesures législatives appropriées pour donner le pouvoir au gouvernement du Québec d'inscrire des « charges patrimoniales » aux bâtiments religieux ou aux cimetières qui ne seraient pas couverts par les autres moyens de protection prévus par la loi. D'ici à ce que de telles mesures soient prises, les membres de la Commission estiment qu'un moratoire doit être décrété, avec effet à la date du dépôt du présent rapport, pour suspendre l'aliénation ou la modification des bâtiments religieux, et notamment à des lieux de culte, des ensembles conventuels, des presbytères et des cimetières.

Les membres de la Commission estiment par ailleurs que les efforts pour mieux connaître et protéger le patrimoine religieux doivent être accompagnés d'initiatives pour en assurer une **transmission** aux générations futures. C'est l'objet de la troisième partie. Enfin, la dernière partie s'intéresse à la **gestion** du patrimoine religieux. Il est proposé que le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications soit consolidé et que les autres ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales soient mis à contribution pour participer à la préservation du patrimoine religieux. La principale recommandation de cette quatrième partie consiste à proposer la transformation de la Fondation du patrimoine religieux du Québec en un conseil du patrimoine religieux du Québec. La Commission souhaite en fait que le nouveau conseil joue un rôle accru et majeur dans la gestion du patrimoine religieux au Québec. Cette recommandation est la clé de voûte de cette dernière partie consacrée à la gestion de ce riche patrimoine.

La Commission croit que la conjoncture est plus que jamais propice à la mise en place de solutions pérennes pour la sauvegarde de ce patrimoine. Plusieurs observateurs ont souligné que les travaux de la Commission arrivaient à point nommé et on a pu sentir que les auditions tenues dans la capitale, la métropole et les régions ont suscité une participation intense et de grandes attentes parmi la population. Le temps est donc venu de faire le bilan de ces auditions et de formuler des recommandations qui pourront guider le gouvernement du Québec et chacun de nous dans notre obligation à l'égard de l'avenir du patrimoine religieux du Québec.

1. CONNAÎTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Avant de lancer le mandat d’initiative sur l’avenir du patrimoine religieux, la Commission ne soupçonnait pas que ce patrimoine religieux était si peu connu. Les consultations publiques ont révélé la méconnaissance du patrimoine religieux matériel, mais surtout l’ignorance de sa dimension immatérielle. Or, afin de faire des choix éclairés, il convient d’acquérir au préalable une connaissance adéquate des biens religieux que l’on souhaite protéger et mettre en valeur.

Si cette connaissance est limitée, il n’en demeure pas moins que les biens religieux constituent la composante la plus importante du patrimoine québécois dans son ensemble. Ces biens se distinguent tant par leur qualité artistique et architecturale que par leur charge historique manifeste. Ils sont également profondément inscrits dans le paysage construit des villes et des villages du Québec.

Le Québec compte « au moins 4000 bâtiments culturels et ensembles institutionnels à vocation religieuse et sociale¹⁹ ». De ce nombre, l’on compte environ 2800 lieux de culte, « dont plus de 40 % [1200] auraient une forte valeur patrimoniale (architecturale, artistique, historique) comme point de repère dans le paysage urbain ou rural, etc.²⁰ ». Ces lieux de culte sont disséminés sur l’ensemble du territoire. Ils permettent aux citoyens de toutes traditions religieuses de pratiquer leur religion, individuellement ou en commun, par le culte et l’accomplissement des rites, les pratiques et l’enseignement. Un tableau des lieux de culte par région figure à l’annexe 1 alors que l’annexe 2 présente un tableau des lieux de culte par tradition religieuse. Le Québec compte également des biens mobiliers qui ornent et meublent les lieux de culte et les autres bâtiments culturels et ensembles conventuels ainsi que des milliers de mètres linéaires d’archives constituées et détenues par les corporations ecclésiastiques et religieuses ainsi que par les communautés religieuses.

La valeur exceptionnelle de ce patrimoine religieux et la place particulière qu’il occupe dans l’histoire du Québec se sont traduites par le classement, la reconnaissance et la citation de biens religieux²¹. Près de 500 biens religieux font l’objet de ces protections légales, ce qui représente plus du tiers de l’ensemble des biens culturels protégés.

La Commission est d’avis qu’il convient d’entreprendre, dans les plus brefs délais, un vaste chantier national de collecte d’informations sur tous les aspects de notre patrimoine religieux. Un tel chantier viserait à compléter les inventaires du patrimoine religieux matériel, à accorder la priorité à l’inventaire des archives religieuses et des orgues, à commander un programme d’enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel et à stimuler la formation et la recherche sur le patrimoine religieux.

1.1 Compléter les inventaires du patrimoine religieux matériel

L’inventaire est l’outil indispensable pour décrire les éléments qui se rapportent à un immeuble ou à un objet, et pour colliger de l’information sur des pratiques et des rituels en voie de disparaître de la vie quotidienne. De nombreux inventaires ont été réalisés au cours des dernières années, dont celui sur les lieux de culte mené par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, le programme Info-Muse de

¹⁹ Commission des biens culturels, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations*, Rapport synthèse, Québec, juillet 2000, p. 1.

²⁰ Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Bulletin d’information*, vol. 4, n° 4 (hiver 2005), p. 1.

²¹ L’annexe 3 du présent rapport présente deux tableaux relatifs aux biens immobiliers ainsi qu’aux biens mobiliers à caractère religieux protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels.

la Société des musées québécois de même que le projet d'inventaire des biens patrimoniaux de 17 communautés religieuses réalisé par le Musée des religions de Nicolet.

En matière de patrimoine religieux immobilier, l'inventaire des lieux de culte préparé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec a permis d'améliorer notre connaissance de ce patrimoine. Durant la phase 1 de cet inventaire, réalisée en 2003, la Fondation a recensé les lieux de culte construits avant 1975 et présenté 2755 édifices culturels, ouverts ou fermés depuis peu, et appartenant à toutes les confessions ou communautés religieuses. Cet inventaire inclut les églises paroissiales, les lieux de culte de traditions autres que catholique, les chapelles conventuelles et de desserte, les oratoires, les sanctuaires et les lieux de pèlerinage. Il exclut les lieux de culte recyclés, les résidences privées réservées au culte et les chapelles funéraires, votives et processionnelles. La phase 2 de l'inventaire a été entreprise en 2004 et porte sur l'évaluation patrimoniale et la classification régionale de 1558 édifices culturels inventoriés au cours de la phase 1 et érigés avant 1945, année butoir du programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux. En dépit des critiques formulées à l'égard de la méthodologie de cet inventaire²², la majorité des personnes et des groupes entendus par la Commission sont d'avis qu'il constitue un outil de premier ordre pour assurer une gestion efficace des subventions versées à la restauration du patrimoine religieux. Cet inventaire est d'ailleurs d'une grande accessibilité puisqu'il peut être consulté par Internet²³.

En revanche, plusieurs communautés religieuses et certaines corporations ecclésiastiques et religieuses, notamment les représentants des diocèses anglicans²⁴, ont affirmé ne pas bien connaître leur patrimoine mobilier. On constate combien il est urgent de compléter les inventaires du patrimoine mobilier déjà commencés et de réaliser de nouveaux inventaires, notamment des archives, des orgues, des œuvres d'art, des vitraux, de l'orfèvrerie, des vêtements sacerdotaux et du patrimoine funéraire. Il conviendrait toutefois, *a priori*, de faire le point sur l'état de nos connaissances, de faire en quelque sorte un inventaire des inventaires. Cette liste des inventaires devrait se réaliser dans les plus brefs délais, dans le but de dégager un état de la situation et de définir une stratégie claire et cohérente.

Recommandation n° 1

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications prépare, dans les plus brefs délais, une liste des inventaires, terminés ou non, et constitue un répertoire de tous les inventaires consacrés au patrimoine religieux matériel et que ce répertoire soit mis à jour annuellement.

En raison de diverses critiques qui ont été formulées à l'égard de la méthodologie utilisée pour réaliser certains inventaires, les membres de la Commission croient qu'il est important de faire état des lacunes méthodologiques. Il sera également important de déterminer les secteurs où des inventaires devraient être réalisés en priorité. Ce travail doit être effectué par un comité d'experts institué par un éventuel conseil du patrimoine religieux du Québec et doit être accompli dans les meilleurs délais.

²² Voir notamment Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 52), et Claude Turmel et Clément Demers, mémoire présenté le 21 septembre 2005 (n° 7).

²³ Voir le site de la Fondation à l'adresse [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/architecture/inventaires_f.htm] ainsi qu'un site distinct qui présente l'inventaire à l'adresse [<http://www.lieuxdeculte.qc.ca/>]. La Fondation a également coordonné un inventaire des ensembles conventuels de Montréal et les données de cet inventaire sont disponibles à l'adresse [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/architecture/liste_alpha_ecmtl.htm].

²⁴ Diocèses anglicans de Montréal et de Québec, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 28), p. 16.

Recommandation n° 2

La Commission recommande que, à partir de la liste des inventaires, le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec détermine les secteurs où des inventaires doivent être effectués en priorité, qu'il définisse une méthodologie reconnue et qu'il étudie la possibilité de mettre en place un outil de recherche réunissant les données de tous ces inventaires.

En ce qui concerne le patrimoine religieux immobilier, la Commission constate que la phase 1 de l'inventaire effectué par la Fondation du patrimoine religieux du Québec n'a porté que sur les lieux de culte, ouverts ou fermés depuis peu, construits avant 1975 et que la phase 2 visait à classer ceux érigés avant 1945. Plusieurs intervenants, notamment de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ont rappelé à la Commission que la sauvegarde du patrimoine immobilier moderne s'imposait et qu'il fallait s'y intéresser également. De même, il convient d'inventorier aussi tous les lieux qui ne sont plus utilisés pour le culte. La Commission note que certains inventaires du patrimoine immobilier des communautés religieuses existent, dont celui coordonné par la Fondation du patrimoine religieux sur l'île de Montréal en 2002 et qu'il est impérieux d'inventorier tous les ensembles conventuels du Québec. Par ailleurs, il ne semble exister aucun inventaire de certains éléments du patrimoine religieux immobilier comme les presbytères et les cimetières et il importe de procéder à ces inventaires.

Recommandation n° 3

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec complète, dans les meilleurs délais, l'inventaire du patrimoine religieux immobilier en procédant à l'inventaire des lieux de culte construits après 1975, des ensembles conventuels situés à l'extérieur de Montréal ainsi que des presbytères et des cimetières se trouvant sur le territoire du Québec.

Étant donné la nature du patrimoine religieux mobilier, la Commission est d'avis que l'inventaire devrait être préparé en deux temps. Dans un premier temps, les corporations ecclésiastiques et religieuses ainsi que les communautés religieuses devraient être invitées à préparer, à l'aide d'un guide confectionné par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, un préinventaire des biens mobiliers religieux dont elles sont les propriétaires. Le droit canon attribue déjà cette responsabilité aux administrateurs des fabriques. « Un inventaire exact et détaillé que les administrateurs signeront sera dressé des immeubles, des meubles précieux ou présentant quelque intérêt culturel, ainsi que des autres choses, avec leur description et leur estimation; cet inventaire, une fois dressé, sera vérifié²⁵. »

Dans un deuxième temps, et à la suite d'évaluations appropriées faites, notamment, à partir de ce préinventaire, un inventaire du patrimoine religieux mobilier serait effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec.

²⁵ *Code de droit canonique*, canon 1292, Ottawa, Conférence des évêques catholiques du Canada, 1984.

Recommandation n° 4

La Commission recommande que, à partir d'un préinventaire des biens mobiliers religieux dont les corporations ecclésiastiques et religieuses et les communautés religieuses sont les propriétaires, un inventaire du patrimoine religieux mobilier soit effectué dans les meilleurs délais par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

1.2 Accorder la priorité à l'inventaire des archives religieuses et des orgues

Les membres de la Commission considèrent que les archives religieuses méritent un traitement particulier. En effet, les travaux de la Commission ont permis de constater que la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des archives religieuses varient énormément d'une région à l'autre du Québec. De plus, les archives religieuses étant privées, il importe donc d'établir un dialogue fécond avec leurs propriétaires afin de maximiser les ressources qui leur seront consacrées.

Un comité des archives religieuses, composé d'archivistes, d'historiens et d'utilisateurs, provenant des corporations ecclésiastiques et religieuses, des communautés religieuses et de la société civile, devrait être formé, en collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour conseiller le ministère de la Culture et des Communications sur les actions à prendre en cette matière. Pour accomplir adéquatement son mandat, ce comité devra déterminer quels fonds d'archives religieuses revêtent une grande valeur patrimoniale. Il aura également besoin d'un portrait de la situation des archives religieuses afin de recommander les actions à prendre à court, à moyen et à long termes.

Pour cette étape, il y aurait lieu de donner un mandat additionnel aux personnes chargées de dresser l'inventaire du patrimoine mobilier. En effet, comme elles sillonneront toutes les régions du Québec, il serait pertinent de leur demander de colliger un certain nombre d'informations sur les archives religieuses qui y sont conservées (l'état général, l'état de conservation, l'accessibilité, etc.). Ces données permettront ensuite au comité des archives religieuses de déterminer les priorités et d'élaborer une stratégie d'intervention cohérente et efficace. Le but étant de faire connaître, de protéger et de transmettre les archives religieuses²⁶.

Recommandation n° 5

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec forme, en collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, un comité des archives religieuses pour établir, dans les meilleurs délais, un inventaire des archives religieuses et élaborer une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de connaître, de protéger et de transmettre les archives religieuses.

²⁶ En cette matière, la Commission a trouvé inspirante l'exemple du KADOC qui a su marier la conservation des archives religieuses à la recherche scientifique avec huit des facultés de l'Université catholique de Louvain. Pour plus d'information sur cette organisation, voir [<http://kadoc.kuleuven.be/fr/index.html>].

Les membres de la Commission croient que les orgues doivent recevoir une attention particulière. Plusieurs personnes et groupes ont réclamé devant la Commission un inventaire des orgues patrimoniaux du Québec. Ainsi, la Fédération québécoise des amis de l'orgue (FQAO) a parlé en ces termes de l'urgence d'effectuer un tel inventaire :

La Fondation du patrimoine religieux a effectué un bel inventaire que l'on peut consulter par Internet. Son site nous présente les lieux de culte du Québec. On y mentionne souvent la présence ou non d'un orgue et on peut assez souvent trouver le nom du facteur et le numéro d'opus. Nous avons remarqué plusieurs erreurs dans cet inventaire et certaines incongruités en ce qui concerne les orgues à tuyaux. La FQAO se demande s'il ne serait pas urgent de faire un inventaire des orgues à tuyaux du Québec et d'y déceler les instruments ayant une valeur artistique et patrimoniale certaine. Il est clair que des orgues très anciens ont une valeur patrimoniale, mais il faut aussi retenir avec une égale attention que certains instruments plus modernes ayant une valeur artistique et musicale exceptionnelle font aussi partie du patrimoine culturel et musical du Québec pour avoir contribué à des tournants esthétiques importants dans le domaine de la facture de l'orgue²⁷.

Dans son mémoire, qui a suscité un grand intérêt à la Commission, M^e Antoine Leduc a fait des représentations dans le même sens. Rappelant que la nature juridique de bien immeuble ou de bien meuble des orgues fait l'objet de controverse, M^e Leduc évoque ainsi l'importance de procéder à un inventaire des orgues :

Un effort de classification repose sur un inventaire des orgues qui devra être réalisé par des experts reconnus dans le domaine. À l'heure actuelle, aucun inventaire existe, à part celui réalisé pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean par Joseph-Guy Roy. Il ne semble pas que l'inventaire des lieux de culte préparé par la Fondation du patrimoine religieux se soit acquitté de cette tâche de manière satisfaisante. Ainsi, ce travail fondamental reste à faire et doit l'être²⁸.

La Fédération québécoise des amis de l'orgue et M^e Antoine Leduc formulent par ailleurs des suggestions sur les critères à suivre par les institutions et les personnes associées à l'établissement de l'inventaire des orgues. Ils identifient d'ailleurs ces institutions et ces personnes. La Commission constate par ailleurs que la Fondation du patrimoine religieux du Québec a institué un Comité des orgues qui la conseille dans l'examen des demandes relatives aux projets de restauration des orgues qui sont financés à partir du volet 1 du programme de la Fondation²⁹. Ce comité des orgues pourrait être mis à contribution et associer d'autres experts pour effectuer cet inventaire.

Recommandation n° 6

La Commission recommande que le conseil du patrimoine religieux du Québec effectue, dans les meilleurs délais, un inventaire des orgues se trouvant dans l'ensemble du territoire du Québec et élabore une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de protéger ceux qui ont une valeur patrimoniale.

²⁷ Fédération québécoise des amis de l'orgue, mémoire présenté le 26 janvier 2006 (n° 12), p. 9.

²⁸ Antoine Leduc, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 50), p. 9.

²⁹ Pour des informations sur ce Comité des orgues ainsi qu'une liste de ses membres, consulter le site de la Fondation du patrimoine religieux du Québec à l'adresse [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/programmes/comite_f.htm].

1.3 Commander un programme d'enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel

Si notre connaissance du patrimoine religieux matériel est lacunaire, celle du patrimoine religieux immatériel est fragmentaire. Or, comme l'a affirmé le Groupe de travail sur le patrimoine religieux, « il ne sert à rien de protéger le patrimoine religieux si demain plus personne n'en connaît les significations. Il faut dès maintenant inventorier les savoirs et les savoir-faire que possèdent les “ porteurs de traditions ”, ces personnes qui peuvent encore nommer les objets et dire leur usage [...]»³⁰.

Près de dix ans plus tard, force est de constater que cette orientation du Groupe de travail sur le patrimoine religieux n'a pas été mise en œuvre. Depuis lors, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté, le 17 octobre 2003, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle est entrée en vigueur le 20 avril 2006. Cette Convention vise à sauvegarder les traditions et expressions orales (y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel), les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, ainsi que les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Les États parties à la Convention s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire et à dresser un ou plusieurs inventaires de ce patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés et des groupes qui le créent, l'entretiennent et le transmettent. Un mécanisme de coopération et d'assistance internationale est également prévu³¹.

Dans le cadre de son mandat d'initiative, plus restreint que celui de la sauvegarde du patrimoine culturel dans son ensemble, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de dresser un inventaire du patrimoine religieux immatériel avec la participation des communautés et les groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine.

Une telle démarche pourrait mettre fin à une situation qui a été maintes fois déplorée pendant les consultations publiques de la Commission. Selon Diane Audy, une ethnologue spécialisée en patrimoine religieux, « le gouvernement n'a investi, pour la sauvegarde du patrimoine religieux immatériel, que 28 000 dollars dans deux projets ponctuels comparativement aux 135 millions de dollars consacrés à restaurer immeubles et œuvres d'art³² ». Elle poursuit :

Il y a urgence d'agir pour effectuer la collecte de ces précieux témoignages. La moyenne d'âge actuelle des principaux acteurs est de 80 ans. À cet âge, la santé est de plus en plus précaire. Il faut donc, de toute urgence, prendre les dispositions nécessaires afin de recueillir les témoignages de ceux et celles qui ont bâti et utilisé les lieux de culte, véritables expressions tangibles de leur foi; ceux et celles qui ont construit des monastères, des hôpitaux, des écoles, des maisons de charité, etc., témoins tangibles du charisme des fondateurs; ceux et celles qui ont fabriqué et utilisé maints objets pour répondre à des besoins communautaires et religieux ou, encore, pour être offerts à la population dans le cadre de diverses œuvres. Le délai est très court; il ne reste que cinq ans, dix ans au maximum pour obtenir des témoignages valables. Il n'y a pas de relève à qui transmettre les savoirs et savoir-faire de tous ceux et celles qui ont connu la vie religieuse traditionnelle d'avant Vatican II, ainsi que les changements dus à ce même concile. Il n'y a pas de novices avec qui échanger sur la situation actuelle qui commande une gestion toute nouvelle d'un patrimoine qui, jadis, était légué de soi d'une génération à une autre³³.

³⁰ Jean Simard, *Le patrimoine religieux du Québec. Exposé de la situation et orientations*. Québec, Les Publications du Québec, 1998, p. 52.

³¹ Sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, voir les informations affichées sur le site de l'UNESCO à l'adresse [www.unesco.org].

³² Diane Audy, mémoire présenté le 10 novembre 2005 (n° 64), p. 8.

³³ *Ibid.*, p. 6.

Au surplus, les membres de la Commission s'expliquent mal pourquoi certains projets de sauvegarde du patrimoine immatériel n'ont pas eu de suite. L'exemple donné par Diane Audy est éloquent :

Il en a été de même pour le Projet de sauvegarde du patrimoine immatériel des communautés religieuses que nous avons élaboré en 1999 pour la Commission des biens culturels du Québec (CBC). Ce projet découlait directement d'un mandat que la CBC nous avait confié. Nous avons alors effectué un sondage massif auprès de toutes les communautés religieuses afin de connaître leurs intentions quant à leur participation à un vaste projet d'enquête orale. La majorité des communautés avait répondu à notre questionnaire et avait manifesté un vif intérêt pour un tel projet. Là encore, malheureusement, ce projet n'a pas eu de suite. Il repose toujours sur une tablette³⁴.

La Commission croit qu'il faut, à court terme, corriger cette situation. Il est temps de poursuivre l'œuvre de Félix-Antoine Savard, de Marius Barbeau, de Luc Lacoursière et de Jean Simard, pour ne nommer que ceux-là, des pionniers de l'inventaire des paroles et des gestes au Québec. Les membres de la Commission sont d'avis, comme l'étaient les membres du Groupe de travail sur la patrimoine religieux, que :

La consignation et l'étude du patrimoine religieux immatériel commande un programme d'enquêtes auprès des acteurs. Ces derniers ne sont pas que les clercs. Il faudra prendre en considération les témoignages des laïcs engagés au service des Églises, comme les groupes d'action catholique, surtout les mouvements de jeunesse, les *elders* des communautés protestantes, gardiens des traditions liées à la Bible, à l'éducation et au volontariat, les chefs de familles juives qui transmettent la mémoire de la libération³⁵. »

Recommandation n° 7

La Commission recommande qu'un programme d'enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel soit coordonné dans les meilleurs délais par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et que soit élaborée, en collaboration avec les établissements d'enseignement et les musées, avec la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de connaître, de protéger et de transmettre le patrimoine religieux immatériel du Québec.

1.4 Stimuler la formation et la recherche sur le patrimoine religieux

La Commission juge que les efforts pour améliorer notre connaissance du patrimoine religieux seront vains si l'on n'accorde pas de ressources pour la formation et la recherche. En effet, pourquoi protéger le patrimoine religieux si, dans l'avenir, seuls quelques initiés sont capables de l'interpréter? Il faut, dès maintenant, adopter des mesures pour inciter les enseignants, les chercheurs et les étudiants à s'intéresser à ce patrimoine.

Selon la Commission, il pourrait être opportun d'établir un programme intégré d'étude du patrimoine religieux. À titre d'exemple, ce programme pourrait permettre aux étudiants en ethnologie de mener des enquêtes orales, aux étudiants en histoire d'interpréter les résultats de ces enquêtes, aux

³⁴ *Ibid.*, p. 7.

³⁵ Jean Simard, *Le patrimoine religieux du Québec*, op. cit. p. 52.

étudiants en archivistique d'en assurer la conservation et aux étudiants en muséologie d'en faire la mise en valeur. Les membres de la Commission estiment qu'il faut lancer la réflexion sur l'opportunité d'un tel programme.

Recommandation n° 8

La Commission recommande que les établissements d'enseignement supérieur introduisent un programme intégré d'études du patrimoine religieux qui s'adresse à la fois aux étudiants en histoire, en histoire de l'art, en ethnologie, en architecture, en muséologie, en archivistique et à toutes autres disciplines connexes.

En plus de la formation de ceux qui interpréteront ce patrimoine, il importe de s'intéresser à la formation de ceux qui vont le gérer. Plusieurs groupes entendus par la Commission ont souligné le manque d'expertise des décideurs, notamment des décideurs locaux, régionaux et nationaux. Il convient donc de préparer des outils qui permettront à ces gens de prendre des décisions mieux éclairées.

Recommandation n° 9

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec élabore un programme de formation au patrimoine religieux à l'intention des décideurs locaux, régionaux et nationaux.

De plus, les établissements d'enseignement supérieur doivent être sensibilisés à l'importance de former des chercheurs dans le domaine du patrimoine religieux. Le ministère de l'Éducation pourrait s'engager davantage dans ce domaine. Des bourses d'études devraient être octroyées aux étudiants des cycles supérieurs pour les inciter à se spécialiser dans ce champ d'études. Le fait de stimuler la recherche aura des conséquences positives sur la connaissance, la sauvegarde et la transmission du patrimoine religieux. En effet, plus il y aura de jeunes chercheurs qui s'intéresseront à ce patrimoine, plus les organismes œuvrant dans ce secteur auront de la facilité à recruter du personnel compétent.

Recommandation n° 10

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et les établissements d'enseignement supérieur, octroie des bourses d'études pour les étudiants des cycles supérieurs qui choisissent le patrimoine religieux comme champ d'études.

Les membres de la Commission considèrent que la connaissance du patrimoine religieux est un préalable essentiel aux autres mesures qui doivent être adoptées en ce qui a trait à l'avenir de ce patrimoine. Ce sont d'ailleurs les inventaires et les enquêtes qui permettront de déterminer les éléments du patrimoine religieux qui doivent être sauvegardés et à l'égard desquels des mesures de protection et de mise en valeur devront être appliquées.

2. PROTÉGER LE PATRIMOINE RELIGIEUX

S'il importe de bien connaître le patrimoine religieux, il est essentiel de le protéger. La Commission a constaté, tout au long de ses travaux, une réelle volonté des Québécois de soutenir des mesures pour assurer la pérennité du patrimoine religieux. Elle a également été le témoin d'un débat sur la propriété des lieux de culte et des autres éléments du patrimoine religieux. Elle entend en disposer en reconnaissant le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses sur leurs biens. Tout en reconnaissant ce droit de propriété, la Commission est par ailleurs d'avis qu'il faut adopter des mesures sur l'aliénation et l'utilisation des bâtiments religieux et cimetières, créer un mécanisme d'aliénation et imposer des charges patrimoniales à certains de ceux-ci.

2.1 Reconnaître le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses

La propriété des lieux de culte et des autres biens religieux a été au cœur des discussions de la Commission. Dès le début de ses auditions, les représentants du clergé catholique ont rappelé l'importance d'établir une distinction entre le patrimoine collectif et la propriété collective ou publique. Bien qu'ils reconnaissent la vocation et l'usage publics des lieux de culte, ils demandent que la propriété privée de ces biens soit clairement reconnue et respectée. Les porte-parole des diocèses de Québec et de Montréal, et dans une moindre mesure ceux de l'Assemblée des évêques catholiques, se montrent néanmoins ouverts à l'idée que l'avenir des lieux de culte patrimoniaux puisse être discuté dans une enceinte élargie. Les représentants du clergé protestant ont également plaidé pour une reconnaissance du droit de propriété de leurs biens religieux, mais ont démontré une ouverture analogue à celle des autorités religieuses catholiques.

Pour sa part, le professeur Ernest Caparros a critiqué l'utilisation du terme « patrimoine collectif » qui suppose que l'aliénation des biens d'Église puisse être décidée, en partie, à l'extérieur de ses rangs³⁶. À l'inverse, les professeurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset et d'autres groupes ont promu la thèse de la « propriété collective » des églises du Québec.

À cet égard, la Commission souhaite revenir sur une formulation utilisée dans le document de consultation qui laissait place à l'interprétation. On peut lire dans ce document que « contrairement aux églises, les résidences des religieux et religieuses sont des propriétés privées³⁷ ». Cette formulation laisse croire que les églises sont de propriété publique. Les membres de la Commission veulent dissiper tout doute à ce sujet et rappellent que, dans l'état actuel du droit, les lieux de culte ne sont pas des propriétés

³⁶ À la page 8 de son mémoire présenté le 26 janvier 2006 (n° 109), le professeur Caparros affirme ce qui suit :

Malheureusement, cette confusion de termes [patrimoine collectif et propriété collective] se produit dans certains cas, notamment lorsque l'église reflète un noble passé, ou renferme des œuvres d'art dans un écrin architectural remarquable. Il y a alors une pléiade d'intervenants de différents types qui souhaitent dicter aux autorités ecclésiastiques la façon de procéder lors de la fermeture ou de l'aliénation de telles églises. Curieusement, plusieurs de ces organismes ou personnes, bien jaloux de leur droit de propriété, prétendent, d'une façon plus ou moins explicite, que les églises n'ont pas de propriétaires autres que « le peuple ». Il arrive même que leur intérêt pour le culte rendu dans les églises soit presque inexistant et qu'ils n'aient même pas contribué aux besoins de l'église. Mais ces différents groupes ou organismes considèrent néanmoins qu'ils devraient intervenir dans les décisions. Ils sont, à l'occasion, beaucoup moins bien disposés lorsqu'il s'agit de délier les cordons des bourses qu'ils peuvent contrôler afin de fournir des fonds pour la rénovation de ces édifices à valeur patrimoniale.

³⁷ Assemblée nationale du Québec, Commission de la culture, *Patrimoine religieux du Québec - Mandat entrepris à l'initiative de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec*, Document de consultation, Québec, 2005, p. 13.

publiques et que la Loi sur les fabriques³⁸ et la Loi sur les corporations religieuses³⁹ sont très claires à ce sujet.

Les corporations religieuses et ecclésiastiques sont des personnes morales⁴⁰. Elles sont toutes titulaires d'un patrimoine dont elles sont les seules propriétaires⁴¹. Elles peuvent acquérir et aliéner des biens⁴². Pour aliéner leurs biens, les corporations religieuses et ecclésiastiques doivent souvent obtenir l'autorisation des autorités religieuses compétentes suivant les exigences de la loi et du droit ecclésiastique. Par exemple, pour les fabriques, l'évêque ainsi que le curé et les marguilliers qui composent la fabrique ne peuvent agir indépendamment les uns des autres. C'est la corporation qui doit arrêter par résolution l'intention d'aliéner, autoriser quelqu'un à agir comme procureur pour l'aliénation (souvent le curé de la fabrique) et obtenir l'autorisation de l'évêque avant d'y procéder⁴³. C'est là l'état de notre droit confirmé par la jurisprudence unanime sur cette question⁴⁴. Les membres de la Commission concluent que les corporations religieuses et ecclésiastiques sont seules propriétaires de leurs biens et qu'elles peuvent les aliéner en respectant les prescriptions du droit civil et du droit canon, le cas échéant, pour les biens sacrés.

Sur cette question, il faut aussi répondre à la proposition selon laquelle les vrais propriétaires des églises seraient les paroissiens qui en ont permis, au fil des ans, l'édification et l'entretien par leurs dons. Selon cette proposition, le droit de propriété des fabriques aurait subi un « démembrement » en faveur de la collectivité des paroissiens; la fabrique en étant réduite au rôle de fiduciaire de « ses » biens.

Avec égards, nous estimons que cette prétention n'est pas fondée en droit en ce que :

- 1° elle contredit des dispositions claires du droit positif⁴⁵;
- 2° elle va à l'encontre des dispositions du droit civil relatif aux biens sacrés⁴⁶;
- 3° elle conférerait aux donations des paroissiens un effet juridique qui ne concorde pas avec les règles de droit applicables aux donations; la donation ne conférant aucun droit au donateur sur le patrimoine de celui qui reçoit⁴⁷;
- 4° elle ignore les dispositions du Code civil du Québec sur les démembrements du droit de propriété selon lesquelles seuls l'usufruit, l'usage, la servitude et l'emphytéose sont des démembrements légaux du droit de propriété et constituent des droits réels⁴⁸. Bien qu'à cette énumération peuvent s'ajouter des droits réels innommés emportant démembrement du droit de propriété, il convient de rappeler que de tels droits ne peuvent exister sans convention et que nulle convention ne peut exister sans l'échange d'un consentement valablement donné par les parties à l'acte.

³⁸ L'article 13 de la Loi sur les fabriques stipule qu' « une fabrique est une corporation ecclésiastique dont l'objet est d'acquérir, de posséder, de détenir, et d'administrer des biens pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine dans la paroisse ou la desserte pour laquelle elle est formée, sans équivoque que les fabriques paroissiales sont propriétaires des églises ».

³⁹ L'article 8 de la Loi sur les corporations religieuses prévoit notamment que « ces corporations peuvent exercer [...] les pouvoirs suivants : a) gratuitement ou à titre onéreux, acquérir des biens et les aliéner ».

⁴⁰ Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, art. 1g) et 10; Loi sur les corporations religieuses, L.R.Q., c. C-71, art. 1b) et 3; Loi sur la constitution de certaines Églises, L.R.Q., c. C-63, art. 1; Loi sur les évêques catholiques romains, L.R.Q., c. E-17, art. 1c) et 3.

⁴¹ C.c.Q., art. 2.

⁴² Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, art. 18; Loi sur les corporations religieuses, L.R.Q., c. C-71, art. 8; Loi sur la constitution de certaines Églises, L.R.Q., c. C-63, art. 5; Loi sur les évêques catholiques romains, L.R.Q., c. E-17, art. 10.

⁴³ Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général), [1987] A.Q. n° 851 (C.A.), par. 66 (j. Malouf).

⁴⁴ Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général), [1980] C.S. 175, pp. 92-97; Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général), [1987] A.Q. n° 851 (C.A.), par. 47 (j. Malouf).

⁴⁵ Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, art. 18; Loi sur les corporations religieuses, L.R.Q., c. C-71, art. 8; Loi sur la constitution de certaines Églises, L.R.Q., c. C-63, art. 5; Loi sur les évêques catholiques romains, L.R.Q., c. E-17, art. 10.

⁴⁶ C.p.c., art. 553(1); C.c.Q., art. 2876.

⁴⁷ C.c.Q., art. 1807 et 1822.

⁴⁸ C.c.Q., art. 1119. Sous réserve des autres droits réels créés par une loi, telle la Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.

Les règles de droit régissant la propriété des biens des corporations religieuses et ecclésiastiques sont le reflet du contexte historique et juridique propre au Québec. Ce corpus législatif reconnaît ainsi l'importance des institutions religieuses et leur rôle historique dans notre société.

Si la question de la propriété des biens religieux a tant retenu l'attention, c'est qu'elle est intimement liée au processus décisionnel conduisant au choix des lieux de culte à conserver ou à aliéner. Ce n'est toutefois pas l'identité du titulaire du droit de propriété des lieux de culte qui, selon la Commission, pose véritablement problème, mais plutôt le pouvoir d'aliénation des biens qui est associé à ce droit de propriété. En effet, celui qui est propriétaire d'un bien possède, du même coup, le pouvoir d'en disposer (*abusus*)⁴⁹. C'est justement ce droit de regard sur l'avenir des biens religieux que revendiquent les citoyens, les municipalités et même l'État. Les municipalités et l'État ne nient pas que les corporations ecclésiastiques et religieuses soient, selon les règles du droit civil, les seuls véritables propriétaires de ces lieux.

La Commission constate que les citoyens ne revendiquent pas en définitive le droit de propriété sur ces bâtiments, mais plutôt le droit d'être impliqués dans les décisions touchant à la reconversion de bâtiments auxquels ils sont attachés. Les municipalités, qui ont notamment à cœur l'aménagement de leur territoire et qui considèrent le tourisme culturel comme une avenue à explorer, souhaitent quant à elles être informées et consultées avant la fermeture, la vente ou la démolition d'un bien religieux qui structure leur environnement. L'État, qui subventionne la restauration des lieux de culte, revendique aussi le droit de participer au choix des lieux de culte à conserver.

Les exemples qui nous ont été présentés par les représentants de l'église Saint-Pierre-Apôtre⁵⁰ (auditions de Montréal), de l'église Saint-Julien de Lachute⁵¹ (auditions de Gatineau) et par ceux des comités de sauvegarde des églises Saint-Laurent⁵² et Sainte-Amélie⁵³ (auditions de Saguenay) illustrent bien cette situation. Dans un cas comme dans l'autre, la décision concernant la fermeture ou le changement de vocation de l'église n'a pas su rallier la population, compte tenu, entre autres, d'un processus décisionnel souvent hermétique et expéditif. « L'Église n'est pas une démocratie mais ses choix doivent l'être⁵⁴ » a affirmé un membre du comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent. Cette formule résume en peu de mots l'humeur d'une population qui réclame l'adoption d'un processus de décision transparent faisant place à une consultation élargie des citoyens et des autres acteurs concernés.

De nombreux intervenants souhaitent d'ailleurs une révision – plus ou moins importante selon les cas – de la Loi sur les fabriques. Dans l'ensemble, les modifications demandées témoignent de la volonté d'intégrer la communauté, pratiquante ou non, à la détermination de l'avenir des églises. Parmi les changements demandés, il y a lieu de noter les suivants :

- L'élargissement de la composition du conseil de fabrique et des instances des autres corporations religieuses de manière à les rendre plus représentatifs et plus « dynamiques »;
- La réduction des pouvoirs unilatéraux de l'évêque et des autres autorités religieuses en matière d'aliénation des biens religieux;
- La révision du processus d'aliénation des biens afin d'obliger la tenue préalable de consultations auprès de la population.

⁴⁹ Le droit de propriété comporte trois attributs, l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. L'*usus* est le droit d'utilisation du bien; le *fructus* est le droit de percevoir les fruits et les produits de ce bien; l'*abusus* est le droit de disposer de ce bien (don, vente, démolition, etc.).

⁵⁰ Les Pierres vivantes de Saint-Pierre-Apôtre, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 54).

⁵¹ Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute, mémoire présenté le 29 septembre 2005 (n° 71).

⁵² Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent, mémoire présenté le 27 octobre 2005 (n° 106).

⁵³ Comité de défense de l'église Sainte-Amélie, mémoire présenté le 27 octobre 2005 (n° 101).

⁵⁴ Voir le commentaire de Serge Létourneau, Commission de la culture, *Journal des débats*, 27 octobre 2005, 14 h.

Les porte-parole du diocèse de Québec ont bien cerné la teneur du problème lors de leur passage devant la Commission, le 2 novembre 2005. Ils reconnaissent alors que l'importance accordée à la question de la propriété des églises avait été amplifiée par certaines décisions prises de façon unilatérale⁵⁵.

La Commission considère que la question du droit de propriété ne nécessite pas de solutions radicales. L'idée avancée par certains intervenants de « nationaliser » les lieux de culte n'a pas été retenue. Le droit de propriété est un droit fondamental garanti par l'article 6 de la Charte des droits et des libertés de la personne et il ne saurait y avoir d'expropriation sans une juste compensation financière. La Commission est d'avis qu'une nationalisation des lieux de culte et des autres biens religieux, analogue à celle à laquelle il a été procédé en France, risquerait d'ailleurs de démobiliser les initiatives citoyennes et l'implication des propriétaires actuels et des intervenants locaux dans la sauvegarde de ces biens religieux. Au surplus, les membres de la Commission qui ont effectué une mission en Belgique et en France ont pu constater les limites qu'offre la propriété étatique des lieux et des objets du culte. La nationalisation des biens religieux peut entraîner une réduction des initiatives locales, une augmentation des coûts liés à l'entretien des bâtiments, qui ne sont plus assurés par un groupe de bénévoles, et une lourdeur du processus bureaucratique.

La Commission propose néanmoins l'adoption de deux mesures susceptibles de toucher le droit de propriété, de manière à assurer la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec. Elle souhaite d'abord que soit encadré le processus d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières. De plus, elle estime également nécessaire d'autoriser l'État à imposer des servitudes de protection aux bâtiments religieux et de les introduire sous le vocable de « charge patrimoniale ».

En somme, les membres de la Commission proposent de reconnaître le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses sur les lieux de culte et autres biens religieux, mais de résoudre les problèmes relatifs à l'aliénation de ces biens afin d'en assurer une publicité adéquate et de permettre aux citoyens qui y sont attachés de pouvoir se les approprier et ainsi participer à leur sauvegarde. Cependant, pour véritablement assurer la sauvegarde du patrimoine religieux, une mesure préalable s'impose, à savoir l'institution d'un moratoire.

2.2 Adopter des mesures sur l'aliénation et l'utilisation des bâtiments religieux et des cimetières

L'urgence d'agir dans le dossier du patrimoine religieux a été plusieurs fois soulignée au cours des auditions de la Commission. Nombre d'exemples et de statistiques ont d'ailleurs étayé le constat selon lequel la situation des bâtiments et des biens à caractère religieux est déjà critique et appelée à se détériorer dans un proche avenir. Sans minimiser la situation actuelle et le besoin d'actions concrètes en cette matière, certains participants ont toutefois mis en garde contre les gestes précipités. De l'avis de plusieurs, l'avenir du patrimoine religieux devrait être pensé dans un temps long, et non dans la précipitation. Les professeurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset ont d'ailleurs proposé que l'échéance pour mettre en place et donner effet aux diverses mesures visant la sauvegarde du patrimoine religieux, en particulier des lieux de culte, soit fixée à 2010.

⁵⁵ Lors de cette audition, M^{gr} Jean-Paul Blais affirmait ce qui suit :

Ce qui amène à soulever le problème de la propriété avec acuité à l'heure actuelle, ce sont les décisions unilatérales qui n'ont pas tenu compte de l'usage public des églises comme tel et de l'usage par l'ensemble d'une communauté. Alors, ça veut donc dire : quand vient le temps de payer, la communauté paie; quand vient le temps de décider, on s'en réduit à la fabrique et aux marguilliers qui décident [...] Il est là, le véritable problème. Et, selon moi, il faut regarder où il est et non pas uniquement concernant la réalité du droit de propriété. Commission de la culture, *Journal des débats*, 2 novembre 2005, 11 h.

Afin de répondre à ce double constat – urgence d’agir et besoin de se donner un temps de réflexion – certains ont suggéré l’établissement de moratoires. Il s’agit ainsi de se donner les moyens d’éviter l’abandon de certains bâtiments religieux et de se donner le temps de réfléchir, collectivement, à de nouveaux usages des lieux que l’on souhaite conserver dans notre paysage patrimonial.

Ainsi, partageant les vues de certains intervenants, la Commission juge que la première action à poser consiste à instituer un moratoire sur l’aliénation et la modification des bâtiments religieux. En effet, un temps d’arrêt est nécessaire pour assurer la mise en place de solutions pérennes. Un tel moratoire permettra de compléter les inventaires existants et d’en faire de nouveaux, notamment pour les ensembles conventuels, les presbytères et les cimetières. De plus, ce moratoire devra être décrété dans les plus brefs délais et prévoir prendre effet à compter du dépôt du présent rapport afin qu’il régisse aussi les changements de titre de propriété qui pourraient survenir entre cette date et l’entrée en vigueur des dispositions législatives instituant le moratoire.

Il convient ici de mentionner que lors de l’adoption, en 1978, de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles⁵⁶, l’État québécois avait conféré un tel effet rétroactif aux dispositions visant à assurer la protection du territoire agricole. Ce « moratoire » agricole avait été adopté pour éviter toute spéculation et touchait les territoires où se situaient « les meilleurs potentiels agricoles et où les dangers de déstructuration du territoire agricole étaient les plus élevés⁵⁷ ». En ce qui a trait à la protection du patrimoine religieux, les membres de la Commission sont d’avis que le moratoire doit couvrir l’ensemble du territoire québécois parce que ce patrimoine religieux est présent dans toutes les régions et que si un de ses éléments ne présente pas de valeur historique ou artistique, il peut avoir une valeur communautaire certaine. La durée du moratoire devrait être égale à la période de temps nécessaire pour adopter les modifications législatives requises que proposera la Commission et pour compléter l’inventaire du patrimoine religieux immobilier. La Commission estime qu’un tel moratoire devrait s’étendre jusqu’au 1^{er} janvier 2008. Pendant cette période, les propriétaires du bien visé auront l’obligation d’en assurer le maintien et d’en prévenir la détérioration.

Recommandation n° 11

La Commission recommande que soit institué, dans les meilleurs délais et pour l’ensemble du territoire québécois, un moratoire sur l’aliénation et la modification des bâtiments religieux et des cimetières et que ce moratoire s’étende depuis le dépôt du présent rapport jusqu’au 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, ce moratoire devra être accompagné de mesures relatives à la construction de nouveaux immeubles par les autorités publiques. En effet, il semble évident, et plusieurs témoins l’ont mentionné devant la Commission, que les autorités publiques doivent faire leur part pour sauvegarder des bâtiments religieux qui, même s’ils ne servent plus pour le culte, marquent le paysage. Ainsi, avant d’ériger de nouveaux édifices à usage public ou communautaire, il semble opportun d’exiger des pouvoirs publics qu’ils examinent d’abord la possibilité de convertir un bâtiment religieux qui a perdu son utilité première. Puisque l’on cherche de nouveaux usages à plusieurs édifices à vocation religieuse et que cette situation risque de s’accroître au cours des prochaines années, l’État et les organismes publics et

⁵⁶ L.R.Q., c. P-41.1.

⁵⁷ Voir à ce sujet l’allocution livrée par M. Jean Garon lors de la deuxième lecture du projet de loi n° 90, Loi sur la protection sur territoire agricole, *Journal des débats*, 16 novembre 1978, p. 3778.

parapublics doivent contribuer au recyclage des édifices patrimoniaux qui ont perdu leur vocation première.

Recommandation n° 12

La Commission recommande que l'État et les organismes publics et parapublics soient tenus de considérer, en priorité, l'utilisation de bâtiments religieux à caractère patrimoniaux avant de construire ou de louer de nouveaux locaux.

Les membres de la Commission souhaitent que cette politique soit aussi adoptée par les municipalités et les commissions scolaires. Ainsi, avant d'affecter des fonds publics à la construction d'édifices pour le service public, l'autorité compétente devrait faire la démonstration qu'il n'y a pas d'édifices patrimoniaux disponibles susceptibles d'être adaptés aux fins recherchées.

En ce qui a trait au patrimoine religieux mobilier, et notamment aux œuvres d'art religieux et aux archives, un moratoire de ce type serait beaucoup trop difficile à instaurer. Il serait surtout difficile, voire impossible, d'en assurer l'efficacité. Néanmoins, la Commission estime qu'il est important de mettre en place des mesures transitoires visant à sauvegarder le patrimoine mobilier religieux. Ainsi, à défaut d'un moratoire sur les transactions de biens et d'œuvres d'art religieux, il faut encourager la signature d'ententes, entre l'État et les propriétaires, sur la transaction de ces biens. Par conséquent, la Commission est d'avis que le ministère de la Culture et des Communications devrait négocier, avec les corporations ecclésiastiques et religieuses ainsi qu'avec les communautés religieuses, des ententes sur l'aliénation de biens mobiliers religieux, d'œuvres d'art et d'archives. La durée de ces ententes pourrait tenir compte du temps requis pour compléter l'inventaire du patrimoine religieux mobilier.

Recommandation n° 13

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications négocie des ententes sur l'aliénation de biens mobiliers religieux, d'œuvres d'art et d'archives dont la durée pourrait tenir compte du temps requis pour compléter l'inventaire du patrimoine religieux mobilier.

2.3 Créer un mécanisme d'aliénation des bâtiments et des cimetières

Actuellement, la Loi sur les biens culturels assure la protection de plusieurs bâtiments ayant une grande valeur patrimoniale. Dès que seront terminés les inventaires des lieux de culte, des ensembles conventuels, des presbytères et des cimetières, nul doute que cette loi devra s'appliquer à d'autres biens religieux. Toutefois, cette loi protège les bâtiments de très grande valeur patrimoniale tandis que l'objectif que poursuit la Commission est de protéger le plus grand nombre possible de bâtiments à vocation religieuse.

À cette fin, la Commission propose d'introduire, par la voie législative appropriée, un mécanisme d'aliénation de tous les bâtiments à vocation religieuse, incluant les cimetières. Ce processus permettrait de protéger les bâtiments présentant une valeur patrimoniale d'intérêt local et régional et donnerait aux municipalités la possibilité de conserver des bâtiments pour un usage communautaire. Les grandes lignes de ce mécanisme d'aliénation pourraient être les suivantes :

- 1- Le propriétaire doit, par l'intermédiaire d'un avis public, annoncer son intention d'aliéner ou de démolir un bâtiment à vocation religieuse ou un cimetière, et ce, douze mois avant de pouvoir procéder à son aliénation ou à sa démolition. Pendant cette période, quiconque s'intéresse au bâtiment ou au cimetière peut négocier une entente avec le propriétaire. Au terme de ce délai de douze mois, le propriétaire devra rendre publique la transaction qu'il souhaite conclure avec l'acheteur.
- 2- Cette transaction doit être précédée d'un avis de 60 jours pendant lesquels les autorités publiques intéressées (État, municipalités régionales et locales) peuvent se prévaloir d'un droit de premier refus en vertu duquel ils peuvent devenir propriétaire du bâtiment ou du cimetière, aux mêmes conditions que celles contenues dans la transaction projetée.
- 3- Le mécanisme doit être accompagné de l'obligation de tenir, dans un délai de 90 jours suivant l'avis visé au paragraphe 1, une assemblée publique d'information au cours de laquelle le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec a pour mandat d'informer les citoyens de la valeur patrimoniale attachée au bâtiment ou au cimetière. La Commission estime que la convocation et la tenue de ces assemblées publiques devraient être confiées aux municipalités régionales de comté, compte tenu de leur expertise et de leur neutralité. Les assemblées publiques devraient être aux frais du propriétaire du bâtiment.

Ce mécanisme s'inspire des procédures relatives aux consultations publiques prévues, notamment, dans la déclaration conjointe signée entre la Ville de Québec, le diocèse de Québec et le ministère de la Culture et des Communications de même que dans la politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf. Cette déclaration et cette politique ont été citées, à maintes occasions au cours de la consultation publique, comme des modèles qui devraient s'appliquer dans toutes les régions, notamment parce qu'elles prévoient la publication d'un avis d'intention d'aliéner et un processus de consultation publique.

Recommandation n° 14

La Commission recommande d'introduire, par la voie législative appropriée, un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.

2.4 Grever les bâtiments et les cimetières de « charges patrimoniales »

En plus d'un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières qui permettra de diffuser l'information et d'impliquer les collectivités dans la recherche de nouvelles vocations, la Commission est d'avis qu'une mesure de protection additionnelle s'impose. En effet, l'État devrait détenir le pouvoir d'imposer des charges patrimoniales visant à les protéger en tout ou en partie. Ces charges

patrimoniales s'inspirent de la notion de « servitudes de protection » prévues notamment dans la législation ontarienne⁵⁸ et administrées par la Fondation du patrimoine ontarien.

L'État pourrait, dès lors et à tout moment, faire inscrire au titre de propriété d'un immeuble religieux une charge liée à la conservation d'un élément patrimonial particulier rattaché à ce bien. Cette charge pourrait protéger soit un immeuble, soit un meuble. En plus d'assurer l'intégrité de certains bâtiments ou cimetières, elle servirait à protéger des éléments plus vulnérables, comme les orgues, les vitraux, les sculptures et autres ornements.

Cette charge resterait attachée au titre de propriété du bien, tant et aussi longtemps que l'État le jugerait à propos. La Commission estime que cette mesure permettra d'atteindre efficacement l'objectif qu'elle poursuit, celui de protéger le patrimoine religieux en respectant l'état actuel du droit. Ces charges, assorties d'un droit de suite, permettront d'assurer la protection d'éléments patrimoniaux significatifs, même dans le cas où il y a changement de propriétaire du bien religieux ainsi grevé. De cette manière, un lieu de culte qui n'aurait pas, dans l'ensemble, de valeur patrimoniale significative, que ce soit sur le plan national, régional ou local et qui échapperait de ce fait à la Loi sur les biens culturels, mais dont les vitraux présentent une valeur patrimoniale incontestable pourrait se voir grever d'une charge patrimoniale pour préserver l'intégrité de ses vitraux.

Recommandation n° 15

La Commission recommande que le gouvernement du Québec se donne les moyens législatifs de grever de « charges patrimoniales », inscrites au titre de propriété d'un bâtiment religieux ou d'un cimetière, les éléments du patrimoine religieux qu'il souhaite préserver et qui ne seraient pas couverts par les autres moyens de protection prévus dans la Loi sur les biens culturels ou d'autres lois applicables.

Les mesures visant à connaître et à protéger le patrimoine religieux n'assureront la pérennité de ce patrimoine que si elles sont accompagnées de mesures visant à mettre en valeur ce patrimoine et à le transmettre aux générations futures.

⁵⁸ Loi sur le patrimoine de l'Ontario, L.R.O., 1990, c. 0.18. Sur le site de la Fondation du patrimoine ontarien, les servitudes protectrices sont présentées ainsi : « Les servitudes protectrices du patrimoine offrent un moyen souple et efficace aux propriétaires immobiliers ayant le patrimoine à cœur, d'assurer l'entretien et la préservation de ces ressources patrimoniales, au profit des générations futures. Elles permettent de reconnaître la valeur patrimoniale d'une propriété, d'identifier l'importance historique d'un bâtiment patrimonial et ses détails et caractéristiques architecturaux qui confèrent à cette propriété son caractère patrimonial unique et de s'assurer que le propriétaire suivant continuera d'adopter de saines pratiques de gestion ». [http://www.heritagefdn.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_2893_2.html].

3. TRANSMETTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Bien que les citoyens soient généralement préoccupés du sort qui est réservé à leur lieu de culte et aux autres biens religieux situés dans leur environnement immédiat, on constate néanmoins qu'ils sont peu sensibles à l'importance des autres éléments du patrimoine religieux et très peu conscients du rôle majeur qu'ont joué les églises et les communautés religieuses dans l'histoire du Québec.

Tout au long des consultations publiques, une forte majorité d'intervenants ont insisté sur l'importance de sensibiliser la population à ce riche héritage qui a façonné le Québec. Dans les mémoires reçus, nombreux ont été les passages qui ont illustré le caractère marquant du patrimoine religieux dans notre identité collective. L'extrait qui suit résume admirablement bien, selon nous, l'importance de ce patrimoine :

[...] le Québec profond apparaît comme une terre littéralement colonisée par le ciel. On a qu'à consulter une carte routière pour se rendre compte que les noms de lieux font très largement référence à l'au-delà [...] Mais la toponymie n'est pas seule responsable de cette image du Québec. C'est tout le paysage construit qui est marqué par les signes sacrés. Si nous en dressions la carte, nous verrions partout apparaître un centre et une périphérie. Au centre, l'église paroissiale et ses dépendances : presbytère, cimetière, salle paroissiale, écoles de filles et de garçons. Centre traditionnel du gouvernement spirituel, l'ensemble paroissial structure le paysage environnant puisqu'il en est le cœur quand ce n'est pas le sommet. Au centre du système, se trouvent également les couvents avec leurs jardins et leurs terrains boisés qui constituent de véritables parcs urbains en même temps que des poumons pour les citoyens qui habitent à leur proximité⁵⁹.

Par ailleurs, les auditions menées par la Commission ont permis de constater que l'appropriation par les citoyens constitue la condition *sine qua non* pour assurer la sauvegarde d'un bien patrimonial. Un bâtiment qui a perdu son usage premier a peu de chances d'être conservé si les citoyens, qui ont une relation de proximité avec lui, ne s'intéressent pas à sa protection et ne s'impliquent pas dans sa mise en valeur. Un bâtiment, qu'il soit religieux ou non, qu'il ait une haute valeur patrimoniale ou non, est conservé parce qu'il a une utilité précise. Cette valeur d'usage est à la base même de la problématique du patrimoine religieux, puisque c'est généralement lorsqu'un bâtiment perd son utilité première que sa préservation pose problème.

Il importe donc de sensibiliser l'ensemble des citoyens au rôle majeur qu'occupe le patrimoine religieux dans notre histoire, d'où la place centrale qu'il occupe dans notre tissu urbain et rural. Ce rôle et cette place ne continueront d'exister d'ailleurs que si l'on a le souci de transmettre le patrimoine religieux aux générations futures. Une telle transmission doit pouvoir s'appuyer sur des mesures qui visent à soutenir les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux, à promouvoir le tourisme religieux et à éduquer au patrimoine religieux.

⁵⁹ Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et Société québécoise d'ethnologie, mémoire présenté le 24 janvier 2006 (n° 18), p. 3.

3.1 Soutenir les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux

Pour susciter ce sentiment d'appartenance, il convient de soutenir les expériences de mise en valeur des biens religieux. Sur ce point, et malgré des efforts louables déployés tantôt par des regroupements, des musées ou des organismes locaux, force est de constater que ces démarches ont été insuffisantes à ce jour.

Il existe au Québec de nombreuses initiatives de mise en valeur et d'animation du patrimoine religieux, comme en font foi les activités d'animation de Mission patrimoine religieux⁶⁰ et de la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec⁶¹. Ces initiatives souffrent cependant de sous-financement chronique. La Commission considère que les efforts de mise en valeur et d'animation doivent être encouragés et soutenus. Une première piste de solution serait de donner un appui supplémentaire aux institutions existantes qui ont pour mission de mettre en valeur le patrimoine religieux. On pense ici aux initiatives des fabriques, des corporations religieuses et des communautés religieuses, aux musées nationaux et régionaux, qui possèdent de riches collections d'art sacré, aux sociétés d'histoire locale et aux comités de citoyens, qui, avec peu de moyens, travaillent à mettre en valeur leur patrimoine. Il convient donc de réfléchir à l'opportunité de mieux soutenir ces initiatives. À ce sujet, la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec et Mission patrimoine religieux recommandent qu'une partie des investissements consacrés au patrimoine religieux soit réservée à la mise en valeur, à la promotion et à l'accessibilité de ce patrimoine⁶².

Plus spécifiquement, Mission patrimoine religieux demande que le ministère de la Culture et des Communications soutienne la mise en place de « réserves régionales », dans un musée déjà existant, un couvent ou un lieu de culte inoccupé afin de conserver localement les objets des communautés religieuses qui ont marqué le paysage et l'histoire de ces régions. Il faut convenir en effet que plusieurs personnes entendues par la Commission ont plaidé en faveur d'une mise en valeur *in situ* du patrimoine religieux mobilier. De plus, le professeur Jean Trudel suggère qu'un comité conjoint du ministère de la Culture et des Communications, de la Fondation du patrimoine religieux du Québec et de la Société des musées québécois soit créé pour étudier le rôle que pourraient jouer les musées régionaux dans la conservation et la mise en valeur sur place du patrimoine religieux et qu'un projet pilote soit entrepris⁶³.

La Commission est par ailleurs d'avis que les musées doivent être reconnus comme des lieux de conservation et de diffusion du patrimoine religieux et, pour reprendre une belle formule du directeur du Musée des religions de Nicolet, « des phares de la mémoire religieuse et collective du Québec⁶⁴ ». Les musées, et en particulier les musées régionaux ou locaux, devraient donc jouer un rôle clé dans les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

En somme, la mise en valeur porte sur deux volets. D'une part, l'animation des bâtiments religieux, incluant les cimetières, et, d'autre part, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mobilier, archivistique et immatériel. Évidemment, il est possible, et il est même souhaitable, de jumeler les deux. Mais il faut aussi garder à l'esprit que les lieux de culte, les presbytères et les ensembles conventuels ne sont pas toujours des endroits appropriés pour conserver des œuvres d'art et des archives.

⁶⁰ Mission patrimoine religieux, mémoire présenté le 10 novembre 2006 (n° 15).

⁶¹ Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec, mémoire présenté le 10 novembre 2006 (n° 65).

⁶² *Ibid.*, p. 9.

⁶³ Jean Trudel, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 1), p. 14-15.

⁶⁴ Musée des religions, mémoire présenté le 9 novembre 2005 (n° 53), p. 10.

Recommandation n° 16

La Commission recommande que, dorénavant, une partie des subventions versées par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec soit réservée à :

- 1- la mise en valeur, l'animation et l'accessibilité aux bâtiments religieux;**
- 2- la mise en valeur des biens mobiliers et des collections d'art sacré qui sont conservés dans nos musées;**
- 3- la mise en valeur, la diffusion et l'accessibilité aux archives religieuses;**
- 4- la mise en valeur et la diffusion du patrimoine religieux immatériel, en particulier celui des communautés religieuses.**

3.2 Promouvoir le tourisme religieux

Au cours des auditions publiques menées par la Commission, plusieurs groupes, notamment les représentants des diocèses anglicans de Montréal et de Québec, ont soutenu que la mise en valeur du patrimoine doit être vue comme un investissement, puisqu'elle engendre d'importantes retombées économiques, en particulier au point de vue touristique. En effet, les organismes de développement touristique constatent une augmentation importante et croissante de la demande pour le secteur du patrimoine religieux. « Le tourisme religieux est aujourd'hui devenu un tourisme culturel : il y a désormais des pèlerins en quête d'une expérience spirituelle et des pèlerins du savoir⁶⁵. »

Dans ce contexte, la Commission estime que le Québec peut profiter davantage de la qualité et de la quantité d'éléments du patrimoine religieux présents sur son territoire. Les efforts de protection et de mise en valeur doivent servir non seulement à agrémenter son offre touristique, mais également à apporter de nouvelles sources de revenus. Le principe est simple : plus les efforts de mise en valeur et de diffusion seront soutenus, plus la demande sera forte et plus les retombées en matière de revenus et de création d'emploi seront importantes.

Parmi les mesures qui pourraient être adoptées, la Commission est d'avis qu'il faut retenir celles qui ont pour objectif de tisser un réseau d'initiatives de mise en valeur. Les professeurs Noppen et Morisset favorisent aussi la création d'un organisme de mise en tourisme des églises du Québec devant prendre la forme d'une coopérative ou d'une association laïque en s'inspirant du modèle de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)⁶⁶. L'idée d'une « SEPAQ des églises » a également été promue par les représentants des Augustines de Québec qui élargissaient toutefois son rôle aux couvents et aux monastères⁶⁷. Sans retenir la proposition visant à créer une nouvelle structure pour assurer la mise en tourisme des églises, la Commission croit que Tourisme Québec doit faire la promotion du tourisme religieux et qu'elle s'associe à cette fin au nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 17

La Commission recommande que Tourisme Québec fasse la promotion du tourisme religieux et que, à cette fin, il s'associe au nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

⁶⁵ Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec, *op. cit.*, p. 6.

⁶⁶ Luc Noppen et Lucie K. Morisset, mémoire présenté le 21 septembre 2005 (n° 45), p. 24.

⁶⁷ Monastère des Augustines, mémoire présenté le 2 novembre 2005 (n° 4), p. 5.

3.3 Initier les jeunes au patrimoine religieux

Les membres de la Commission de la culture estiment que les efforts de mise en valeur peuvent se traduire par des mesures qui suscitent l'attachement de la population québécoise à son patrimoine. Lors de la conférence de clôture du colloque international de Montréal d'octobre 2005, le président de la Commission des biens culturels, M. Mario Dufour, a désigné, parmi les chantiers à ouvrir pour sauver les églises, celui de la transmission de « l'amour du patrimoine aux générations futures ». Devant la baisse marquée de la pratique religieuse, la sensibilisation des jeunes revêt une importance particulière et la Commission conclut que l'on doit prendre des dispositions pour intéresser les jeunes au patrimoine religieux.

D'ailleurs, certains groupes qui se sont présentés devant la Commission ont proposé d'ajouter un volet de sensibilisation au patrimoine religieux dans les programmes scolaires. La Commission propose que ce volet soit introduit dans le programme d'éthique et de culture religieuse qui sera offert dans les écoles québécoises à compter de 2008. La Commission souhaite, indépendamment des croyances de chacun, que les jeunes soient sensibilisés au sens et à la valeur du patrimoine religieux et qu'ils découvrent des éléments de l'ensemble des traditions religieuses présentes au Québec. Cet enseignement pourrait être transmis au cours d'activités culturelles qui pourraient notamment donner lieu à des sorties scolaires.

Recommandation n° 18

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation s'assure qu'un volet de sensibilisation au patrimoine religieux soit inclus dans le nouveau programme d'éthique et de culture religieuse qui est en cours d'élaboration.

3.4 Sensibiliser au patrimoine religieux

Du reste, toute la population doit être instruite de la valeur du patrimoine religieux, de façon à ce que celui-ci soit connu et apprécié par le plus grand nombre. Comme l'a affirmé le sénateur Serge Joyal lors de son passage devant la Commission :

Évidemment, quand les facultés et les grandes écoles n'enseignent pas l'histoire des arts décoratifs, ne forment pas le goût des générations successives d'étudiants, et ignorent même un aspect important de notre passé, on ne peut pas espérer que le public, un jour, se mette à valoriser les œuvres de son patrimoine religieux⁶⁸.

Selon la Commission, il importe de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Il faut, dès maintenant, utiliser toutes les tribunes pour éveiller le public à l'importance du patrimoine religieux québécois. Ainsi, la Commission croit qu'il faut s'engager, comme l'a suggéré la chercheuse Marie-Claude Rocher, dans l'ouverture du public à l'existence et à la valeur du patrimoine des minorités religieuses⁶⁹.

Lorsque la Commission a entrepris son mandat, les parlementaires ne croyaient pas que le fait de se déplacer dans les régions aurait un impact aussi important. La Commission a suscité de grandes attentes et il faut profiter de ces circonstances favorables pour lancer une campagne nationale de sensibilisation destinée à tous. L'élément central de cette campagne serait l'institution d'une journée

⁶⁸ Serge Joyal, mémoire présenté le 29 septembre 2005 (n° 47), p. 7-8.

⁶⁹ Marie-Claude Rocher, mémoire présenté le 10 novembre 2005 (n° 88) p. 15.

nationale du patrimoine religieux à l'occasion de laquelle tous les lieux où le patrimoine religieux est mis en valeur seraient ouverts au public. Cette journée deviendrait ensuite, au même titre que les Journées de la culture, une manifestation culturelle annuelle. Elle pourrait aussi servir, comme la Commission a pu le constater en France, d'événements mobilisateurs lors de campagnes de financement et de sensibilisation auprès d'éventuels mécènes.

Recommandation n° 19

La Commission recommande au gouvernement de lancer une vaste campagne de sensibilisation au patrimoine religieux qui aura comme élément central l'instauration d'une journée nationale du patrimoine religieux.

Si des mesures s'imposent pour connaître, protéger et transmettre le patrimoine religieux, l'un des plus grands défis est de voir à ce qu'il fasse l'objet d'une saine gestion. La création de la Fondation du patrimoine religieux du Québec en 1995 s'est voulue un premier pas pour assurer une telle gestion. La Commission compte maintenant formuler des recommandations destinées à l'administration du patrimoine religieux au Québec.

4. GÉRER LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Comme les multiples intervenants qui ont participé aux auditions publiques, les membres de la Commission souhaitent que les mesures qui seront adoptées pour mieux connaître, sauvegarder et transmettre le patrimoine religieux soient adéquatement planifiées, coordonnées et financées.

Plusieurs groupes souhaitent la mise sur pied d'une nouvelle structure qui aurait pour mission d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux. Les raisons invoquées à l'appui d'une telle proposition reposent, entre autres, sur la volonté d'assurer une gestion plus cohérente et un financement adéquat du patrimoine religieux. De l'avis de plusieurs, le modèle actuel de gestion et de financement du patrimoine religieux ne permet pas de répondre convenablement aux besoins croissants en cette matière et la Fondation du patrimoine religieux du Québec ne semble pas en mesure de les satisfaire.

Plusieurs modèles ont d'ailleurs été proposés à la Commission. Certains misent sur une approche nationale et centralisée, d'autres militent pour une gestion régionale et décentralisée, mais tous convergent vers une structure qui permettra une gestion cohérente du patrimoine religieux sur l'ensemble du territoire et qui en assurera un financement pérenne.

Les professeurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset proposent la création d'une fiducie nationale pour l'ensemble des églises du Québec⁷⁰. Cette fiducie serait propriétaire des églises et les municipalités en seraient les fiduciaires. Les fabriques assureraient l'administration et l'entretien des églises, alors que l'Église ne s'occuperait plus que du culte, tout en demeurant l'utilisatrice prioritaire des lieux. Ils jugent primordial d'intégrer l'ensemble des églises à la fiducie et non seulement celles qui sont « excédentaires » au besoin du culte. À leur avis, puisque l'on est en présence d'un patrimoine, le choix des églises à préserver et à mettre en valeur devrait se faire en vertu de critères patrimoniaux et non pastoraux. Le transfert de propriété se ferait sur une base volontaire, par la voie d'une négociation avec chacune des traditions religieuses. Dans ce nouveau modèle de gestion, les exemptions fiscales seraient réservées au « patrimoine » et non plus au « culte » et chaque église devrait être en mesure de « faire ses frais » en se dotant d'un projet pour assurer son avenir.

Pour sa part, la Ville de Saguenay suggère l'établissement de fiducies régionales qui auraient pour mission de maintenir les biens meubles et immeubles du patrimoine religieux pendant la période de mise en disponibilité, c'est-à-dire pendant une période destinée à trouver un nouvel usage aux bâtiments⁷¹. La Ville de Saguenay considère que le choix des bâtiments à conserver ou à recycler doit s'inscrire dans une perspective globale de planification urbaine. Un arrimage avec les projets de développement des villes et une intégration des édifices dans la trame urbaine sont aussi souhaités. Elle juge que les tables régionales de la Fondation du patrimoine religieux du Québec devraient être abolies et que la gestion des programmes de recyclage et de restauration du patrimoine religieux devrait être transférée aux municipalités régionales de comté⁷². Ces fiducies seraient financées à 30 % par le gouvernement fédéral, à 30 % par le gouvernement du Québec, à 25 % par les diocèses, à 10 % par les municipalités et à 5 % par les citoyens.

⁷⁰ Luc Noppen et Lucie K. Morisset, mémoire présenté le 21 septembre 2005 (n° 45), p. 24.

⁷¹ Ville de Saguenay, mémoire présenté le 27 septembre 2005 (n° 44), p. 22-23.

⁷² *Ibid*, p. 22.

L'économiste du diocèse de Nicolet, M. Normand Paquette, a proposé, quant à lui, la création d'une fiducie, ou une société d'État, pour les églises excédentaires à haute valeur patrimoniale⁷³. La Fondation du patrimoine religieux du Québec continuerait à soutenir les églises ouvertes au culte. À la suite de son audition à Trois-Rivières, M. Paquette a également fait parvenir à la Commission un modèle de gestion et de financement des lieux de culte « actifs » et « excédentaires ». Ce modèle expose les types de soutien (financier et technique) que pourraient obtenir les lieux de culte en fonction de leur valeur patrimoniale et des capacités de conversion qu'ils recèlent.

La Chambre des notaires du Québec suggère la création d'une fiducie d'utilité sociale pour permettre à l'État et aux municipalités d'avoir la possibilité de prendre à leur compte une transaction touchant un bien patrimonial reconnu ou classé. Cette fiducie serait transitoire et interviendrait pendant la réalisation d'un montage matériel et financier, apte à permettre le transfert du bien à une ou à plusieurs personnes habiles à en assurer la conservation.

La Fondation du patrimoine religieux du Québec propose que son existence soit maintenue et a démontré une ouverture pour l'élargissement de son mandat à d'autres aspects de la connaissance, de la transmission et de la gestion du patrimoine religieux. La Fondation a exprimé le vœu que le gouvernement poursuive son engagement financier à long terme et qu'il étudie une formule de financement garanti, fondée par exemple sur les bénéfices d'une loterie ou sur les crédits non récupérés de la taxe de vente et de la taxe sur les produits et services.

La Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) propose, quant à elle, la création d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire⁷⁴. Pour assurer le financement de cette fiducie, la CCNQ mise, entre autres, sur le principe de la péréquation. À titre d'exemple, les ensembles institutionnels des communautés religieuses, qui possèdent une grande valeur foncière, pourraient servir à financer les églises à haute valeur patrimoniale, dont les coûts d'entretien sont très élevés et qui offrent moins de possibilités en matière de conversion. La question du transfert de propriété n'est pas fixée, mais elle est envisagée sous l'angle de l'offre d'une juste compensation aux propriétaires actuels. Contrairement à la fiducie envisagée par les professeurs Noppen et Morisset, la CCNQ favorise une structure de propriété privée.

D'ailleurs, la CCNQ a commandé, en collaboration avec six partenaires, une étude de faisabilité visant à mettre sur pied une structure de gestion financière et immobilière pour les éléments du patrimoine religieux excédentaires. Une version préliminaire de cette étude de faisabilité a été transmise à la Commission quelques semaines seulement avant la publication du présent rapport. En raison de son caractère incomplet, la Commission n'a pas été en mesure de l'évaluer de façon adéquate. Au cours de leur mission d'étude en France, des membres de la Commission ont également pu étudier le fonctionnement de deux organismes voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine, soit l'Institut du patrimoine wallon et la Fondation du patrimoine de France.

En s'inspirant de ces diverses propositions, la Commission est maintenant en mesure de proposer un modèle unique de gestion du patrimoine religieux. Le modèle qu'elle propose vise à consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications, à transformer la Fondation du patrimoine religieux du Québec en un conseil du patrimoine religieux du Québec, à reconnaître les responsabilités régionales et locales de gestion et à diversifier les modes de financement de ce patrimoine.

⁷³ Diocèse de Nicolet, mémoire présenté le 9 novembre 2005 (n° 8), p. 3.

⁷⁴ Commission de la capitale nationale du Québec, mémoire présenté le 2 novembre 2005 (n° 67), p. 12-13.

4.1 Consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications

La Commission est convaincue que la connaissance, la protection et la transmission du patrimoine religieux doivent être consacrées comme mission nationale. L'intérêt qu'a suscité la consultation publique démontre un attachement des Québécois à leur patrimoine religieux. L'État doit en prendre acte, ce qui suppose dès lors que le gouvernement du Québec doit s'acquitter de cette mission et assurer la coordination des actions visant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine religieux. Le ministère de la Culture et des Communications doit continuer d'agir et d'assurer cette coordination. Certains intervenants ont montré leur insatisfaction à l'égard du Ministère. Les professeurs Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier ont affirmé devant la Commission :

Il ne faut pas non plus se cacher que l'État au Québec, malgré la Loi sur les biens culturels, qui fait l'envie de plusieurs provinces canadiennes, et les sommes importantes jusqu'à maintenant consacrées à l'entretien du patrimoine religieux, n'a pas toujours été exemplaire au quotidien dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général. Du désastre de la place Royale dans la Vieille Capitale à la méthodologie déficiente concoctée par les fonctionnaires de Québec pour le présent inventaire du patrimoine religieux, la liste des égarements s'avère plutôt longue.

Enfin, il faut se rendre compte que la gérance du patrimoine religieux, comme celle du patrimoine bâti en général, ne peut s'effectuer en cercle fermé. Elle doit notamment se faire en partenariat avec les municipalités, lesquelles, par le moyen des règlements et des plans directeurs d'urbanisme, sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine. La Commission des biens culturels, qui a un rôle consultatif auprès du ministre, ne peut remplir ce rôle d'intervenant. Il y a là un vide qu'il faut combler au plus vite si on veut espérer conserver en bonne partie cette richesse collective qui fait la fierté et contribue à l'identité des Québécois, qu'ils soient pratiquants ou pas⁷⁵.

Des irrégularités ont été constatées par la vérificatrice générale dans le suivi des sommes gérées par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Aussi, certains intervenants ont souligné que le ministère de la Culture et des Communications a retardé le financement de la Fondation du patrimoine religieux dans les dernières années. La Commission a toutefois remarqué que le ministère s'était doté d'une entité distincte pour le patrimoine religieux dans son organigramme et avait ainsi démontré un intérêt renouvelé en la matière.

Les membres de la Commission sont d'avis que le Ministère doit pouvoir continuer d'exercer un rôle dans la coordination des efforts visant à assurer la connaissance, la protection et la gestion du patrimoine religieux du Québec et qu'un tel rôle doit être consolidé. Une telle coordination pourrait d'ailleurs se traduire par l'adoption d'orientations ministérielles destinées à tous les intervenants en matière de patrimoine religieux. Dans sa relation avec le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et aux fins de responsabiliser cet organisme destiné à occuper une place de plus en plus importante dans la gestion du patrimoine religieux, le Ministère pourrait dorénavant fonctionner d'une manière analogue à celui qui gouverne ses relations avec les sociétés d'État, à l'exemple du Conseil des arts et des lettres du Québec. Le Ministère resterait quand même imputable des actes posés par le nouveau conseil. Il devrait, par ailleurs, exercer un leadership auprès des autres ministères, des sociétés d'État et des agences gouvernementales et s'assurer qu'ils déploient des efforts dans leurs domaines de compétence respectifs pour contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

⁷⁵ Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 52), p. 9-10.

Recommandation n° 20

La Commission recommande de consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications dans le domaine du patrimoine religieux en édictant des orientations ministérielles qui s'appliqueront aux autres ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales.

Les consultations publiques ont permis de constater que plusieurs ministères et organismes, autres que le ministère de la Culture et des Communications, sont interpellés par l'avenir du patrimoine religieux. Plusieurs groupes ont réclamé qu'Hydro-Québec abandonne l'idée d'abolir le tarif bi-énergie dont profitaient plusieurs fabriques et communautés religieuses. D'autres ont souhaité que la Régie du bâtiment assouplisse certaines règles de mise aux normes quant à la restauration d'édifices patrimoniaux. Plusieurs intervenants ont aussi exigé toutes sortes d'allègements fiscaux pour aider à la restauration et à la reconversion des lieux de culte et ont souhaité l'intervention du ministère du Revenu à cette fin. D'autres ont plaidé pour qu'une partie des revenus de Loto-Québec soit investie dans le patrimoine religieux du Québec.

Les membres de la Commission jugent que l'avenir du patrimoine religieux doit en effet devenir la préoccupation de tous les ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales et non seulement du ministère de la Culture et des Communications. Il importe donc que le ministère de la Culture et des Communications élabore et coordonne un plan d'action gouvernemental en matière de patrimoine religieux.

Recommandation n° 21

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications élabore et coordonne un plan d'action gouvernemental en matière de patrimoine religieux.

4.2 Transformer la Fondation du patrimoine religieux du Québec en un conseil du patrimoine religieux du Québec

Au début des années 1990, une association interconfessionnelle, Pierres vivantes, est mise sur pied dans le but de préserver le patrimoine religieux de la région de Montréal. En 1995, cette association soumet au ministère de la Culture et des Communications un projet de partenariat pour assurer le financement et la mise en valeur du patrimoine religieux pour l'ensemble du Québec. Ce projet sera à l'origine de la création de la Fondation du patrimoine religieux du Québec détenant le statut d'une corporation privée à but non lucratif à caractère multiconfessionnel. Le mandat de la Fondation sera de voir à la restauration et à la conservation préventive d'édifices du patrimoine religieux ainsi que du mobilier et des œuvres d'art d'intérêt patrimonial. Sur la base de protocoles conclus avec la ministre de la Culture et des Communications et de modifications subséquentes à ces protocoles, la Fondation a reçu, depuis sa création en 1995, une somme de près de 150 millions de dollars pour financer des projets de restauration du patrimoine religieux. Elle a également, comme nous l'avons souligné dans la première partie du présent rapport, procédé à la réalisation d'inventaires du patrimoine religieux immobilier et développé en cette matière une expertise nouvelle.

En dépit de certaines critiques, et notamment celles relatives à la confection des inventaires et au fonctionnement des tables régionales de concertation, les auditions publiques de la Commission ont permis de constater que la Fondation du patrimoine religieux du Québec s'est acquittée de ses tâches adéquatement. Les membres de la Commission sont d'avis qu'il faut dès lors privilégier une solution de continuité et faire fond sur l'expérience de la Fondation en continuant de soutenir l'institution créée en 1995.

Ils constatent toutefois que l'actuelle Fondation exerce des fonctions qui vont au-delà de celles assumées généralement par une « fondation » et proposent par ailleurs qu'elle se voit attribuer d'autres responsabilités en matière de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine religieux. Les membres de la Commission suggèrent ainsi de traduire ce changement dans la continuité par une modification de la dénomination de l'institution et le remplacement du mot « fondation » par le mot « conseil ». Elle invite donc la Fondation du patrimoine religieux du Québec à se transformer en un conseil du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 22

La Commission recommande au ministère de la Culture et des Communications de maintenir son soutien à la Fondation du patrimoine religieux du Québec, mais invite celle-ci à se transformer en un conseil du patrimoine religieux du Québec appelé à assumer de nouvelles responsabilités relatives à la connaissance, à la protection et à la gestion du patrimoine religieux du Québec.

La Fondation du patrimoine religieux du Québec est, comme nous l'avons déjà indiqué, une corporation privée à but non lucratif à caractère multiconfessionnel. Or, parmi les commentaires entendus par la Commission, c'est ce caractère confessionnel qui a été le plus critiqué. En effet, bien que la présence des principales confessions religieuses au sein des instances de la Fondation offre des avantages certains, la Commission est d'avis que la Fondation tirerait profit d'une plus grande présence laïque au sein de son conseil d'administration, de son comité exécutif et des tables régionales de concertation. Comme l'ont fait remarquer les professeurs Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier lors de leur passage devant la Commission de la culture :

Nul doute que la Fondation du patrimoine religieux a réalisé un coup de maître en regroupant autour des tables de concertation des représentants des principales traditions religieuses, à savoir catholique, protestante et juive. Et l'engagement et le labeur de toutes ces personnes concernées par ce patrimoine ont été exemplaires. Mais, à moyen et à long terme, on voit mal comment le patrimoine religieux au Québec, qui ne comprend pas uniquement quelque 2500 lieux de culte, mais un nombre considérable de couvents, monastères, collèges et autres institutions, pourra continuer de n'être que la préoccupation des leaders de la population pratiquante⁷⁶.

Par ailleurs, les membres de la Commission s'expliquent mal pourquoi la responsabilité de l'attribution de fonds publics pour restaurer le patrimoine n'est pas assumée par un organisme composé majoritairement par des personnes laïques et d'experts dans le domaine du patrimoine religieux. La Commission ne souhaite toutefois pas que les représentants des différentes traditions ou communautés religieuses soient entièrement exclus de la gestion et du processus de décision d'un nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec. Elle estime cependant que leur nombre et leur rôle au sein des instances

⁷⁶ Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 52), p. 8.

ne devraient pas être supérieurs à celui des experts, des représentants de la société civile et ceux du ministère de la Culture et des Communications. Actuellement, le conseil d'administration de la Fondation, de même que son comité exécutif sont majoritairement composés de représentants du milieu religieux et devraient plutôt être composés d'une majorité de personnes laïques. Les personnes qui assument la présidence de chacune de ces instances devraient par ailleurs être élues par ces mêmes instances.

Recommandation n° 23

La Commission recommande que les instances du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, à savoir son conseil d'administration, son comité exécutif et ses tables régionales de concertation soient composées majoritairement de personnes laïques et que les personnes assumant la présidence de ces instances soient élues par ces mêmes instances.

En matière de protection du patrimoine religieux du Québec, l'actuelle Fondation s'est limitée à contribuer à la restauration du patrimoine par l'octroi de subventions à la restauration. Devant le nombre croissant de lieux de culte excédentaires et la possibilité réelle que de tels lieux de culte, mais également que d'autres biens immobiliers et mobiliers religieux à caractère patrimonial et d'intérêt national, ne puissent être protégés par les autorités religieuses, la Commission est d'avis que le nouveau conseil du patrimoine religieux devrait avoir le pouvoir d'acquérir les biens du patrimoine religieux à caractère exceptionnel et d'intérêt national et qu'il puisse les gérer, les administrer, les donner à bail, ou autrement les céder ou les aliéner. Une telle compétence serait analogue à celle que détient aujourd'hui la Société de développement des entreprises culturelles à l'égard de la place Royale, mais également plusieurs autres institutions responsables de la protection du patrimoine ailleurs au Canada et dans d'autres pays⁷⁷.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec ait le pouvoir d'acquérir les biens du patrimoine religieux à caractère exceptionnel et d'intérêt national et qu'il puisse les gérer, les administrer, les donner à bail, ou autrement les céder ou les aliéner.

Plusieurs intervenants ont mentionné que la Fondation du patrimoine religieux du Québec devrait élargir les services qu'elle offre aux propriétaires de biens religieux. La Commission partage cet avis et considère qu'un nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec devrait être doté d'une équipe de services-conseils et d'accompagnement. Cette équipe pourrait offrir de l'expertise dans la restauration et la mise en valeur de biens religieux patrimoniaux de même qu'un service d'accompagnement qui soutiendrait les organismes locaux dans leurs démarches de prise en charge ou de reconversion d'un lieu de culte. Pour être efficace et par souci de cohérence avec le mandat élargi qu'elle souhaite lui confier, la Commission suggère que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec prenne à sa charge la gestion du Programme de soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux, actuellement administré par le ministère de la Culture et des Communications.

⁷⁷ C'est le cas notamment de la *Churches Conservation Trust* en Angleterre et de la Fondation du patrimoine ontarien.

Lors de leur mission en Europe⁷⁸, deux membres de la Commission ont pu constater les avantages de certaines initiatives belges et françaises, et, en particulier, de l'expérience de l'Institut du patrimoine wallon.

Dans la Région wallonne, l'organisme qui, par l'ampleur et la diversité de ses mandats, doit contribuer le plus à enrichir notre réflexion en matière d'accompagnement et d'expertise est l'Institut du patrimoine wallon. Trois grandes missions sont confiées à cet organisme. La première, qui est assurée par une équipe d'historiens de l'art, d'architectes et d'un juriste, consiste à aider les propriétaires à déterminer l'état sanitaire du bien à conserver. Il peut également se charger de réaliser l'étude préalable aux travaux de restauration et en assurer la maîtrise d'œuvre. L'Institut peut aussi réaliser l'étude du potentiel de réaffectation, procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien. La deuxième mission s'intéresse à la sensibilisation au patrimoine. L'équipe des communications de l'Institut organise des colloques, participe à des activités culturelles, diffuse des publications. Depuis 2005, l'organisation et la coordination des Journées du patrimoine relèvent de l'Institut. La troisième mission porte sur la formation des professionnels du secteur de la construction. Le Centre de perfectionnement des métiers du patrimoine, localisé dans une ancienne abbaye, organise des stages de perfectionnement pour les artisans, les ouvriers, les architectes et les entrepreneurs. Depuis 2001, on y organise même des classes d'éveil aux métiers du patrimoine à l'intention des élèves de la première année de l'enseignement secondaire. On offre aussi des stages, sous forme de camps de vacances, pour les jeunes de 6 à 13 ans. Les membres de la Commission sont d'avis que le Québec devrait s'inspirer de l'expérience de l'Institut du patrimoine wallon et élargir la mission du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, particulièrement dans l'offre de services-conseils et d'accompagnement auprès de propriétaires d'éléments du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 25

La Commission recommande que la mission du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec soit élargie afin, notamment, d'inclure des services-conseils et d'accompagnement dans le but d'aider les propriétaires actuels et futurs d'un bien religieux à prendre en charge ce bien et à en assurer la pérennité.

De plus, la Commission est sensible aux arguments de ceux qui souhaitent que le rôle des artisans et des restaurateurs soit valorisé et croît, qu'à l'instar de l'Institut du patrimoine wallon, le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec pourrait s'intéresser à leur formation. Comme l'a souligné la Commission de la capitale nationale du Québec⁷⁹, il importe que les travailleurs qui exercent un métier traditionnel – ces artisans sont souvent les seuls héritiers des savoir-faire traditionnels qui risquent de disparaître – puissent exercer leur savoir-faire sur les chantiers de restauration et être adéquatement formés à cette fin. À ce sujet, les membres de la Commission souhaitent rappeler que le Centre de conservation du Québec est une agence gouvernementale dédiée à la restauration du patrimoine et que l'excellence de son travail est reconnue au Québec et au-delà de ses frontières⁸⁰. La Commission est d'avis que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et le Centre de

⁷⁸ Commission de la culture, Compte rendu de la participation d'une délégation de la Commission de la culture à une mission d'étude en Belgique et en France du 5 au 10 février 2006 dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec, avril 2006, 53 p.

⁷⁹ Commission de la capitale nationale du Québec, mémoire présenté le 2 novembre 2005, p. 18.

⁸⁰ Des informations sur le Centre de conservation du Québec sont disponibles à l'adresse : [<http://www.cqj.mcc.gouv.qc.ca>].

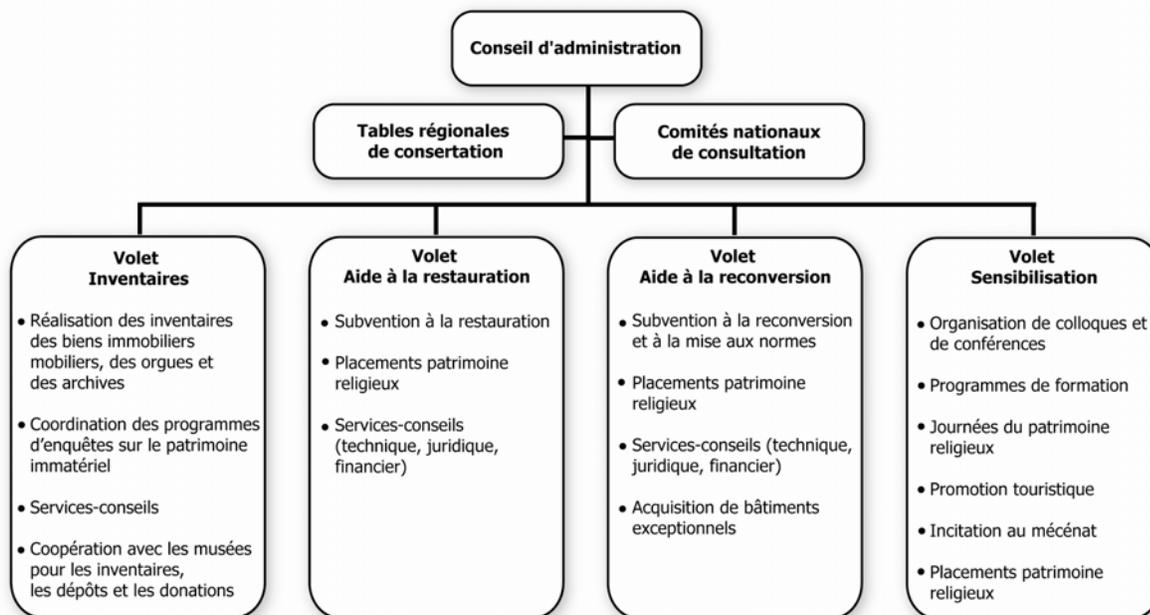
conservation du Québec collaborent de façon à favoriser la formation et le perfectionnement des artisans et des restaurateurs du patrimoine religieux.

Recommandation n° 26

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et le Centre de conservation du Québec collaborent de façon à favoriser la formation et le perfectionnement des artisans et des restaurateurs du patrimoine religieux.

Les responsabilités additionnelles que la Commission souhaite voir confiées au nouveau conseil feront de cet organisme un acteur important aux fins de contribuer à la connaissance, à la protection et à la transmission du patrimoine religieux. L’organigramme suivant illustre les compétences qu’exercerait le conseil du patrimoine religieux du Québec.

Proposition d’organigramme d’un nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec



4.3 Reconnaître des responsabilités régionales et locales de gestion du patrimoine religieux

Le rôle joué par les élus locaux et régionaux a fait l’objet de plusieurs commentaires au cours des auditions publiques. Nombreux sont ceux qui insistent pour que le gouvernement augmente la capacité d’intervention des municipalités locales et régionales. La Commission a constaté de grandes disparités en matière d’implication des autorités régionales et locales dans la sauvegarde du patrimoine. Il se réjouissent par ailleurs que la Ville de Québec, la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup et la MRC de la Côte-de-Beaupré soient venues témoigner de leur implication et de leur intérêt pour la protection du patrimoine religieux.

Selon les prêtres sulpiciens, les municipalités devraient être les premières à se doter de politiques patrimoniales et les premières à accompagner les citoyens dans leurs démarches de mise en valeur du patrimoine. Selon la Ville de Saguenay, les mécanismes actuels ne confèrent pas de réelle chance de participer au processus de réflexion, de choix et de priorité d'intervention. Elle croit que les MRC devraient être les maîtres d'œuvre de la planification et des choix prioritaires d'intervention. Plusieurs souhaitent par ailleurs que les MRC inscrivent la protection du patrimoine religieux dans leur schéma d'aménagement. À ce sujet, la Fédération québécoise des municipalités recommande qu'une éventuelle politique du patrimoine culturel fasse une place importante aux schémas d'aménagement des MRC⁸¹. La Ville de Québec a participé, quant à elle, à l'élaboration d'un plan directeur immobilier pour les huit églises de deux paroisses du quartier Limoilou⁸². Elle estime que cette démarche gagnerait à être appliquée dans les paroisses fusionnées comptant plusieurs églises.

Dans une perspective globale de planification urbaine, il est important d'impliquer les villes dans le choix des bâtiments à conserver ou à recycler. Aux fins d'assumer leurs responsabilités à l'égard du patrimoine religieux, la Commission est d'avis que les MRC et les autorités décisionnelles qui ont le statut équivalent dans les villes de Montréal, de Québec, de Laval et de Longueuil doivent adopter une série de mesures destinées à soutenir, au niveau régional et local, les efforts nationaux de protection du patrimoine religieux.

Parmi ces mesures, les membres de la Commission considèrent essentiel de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme⁸³ afin que les MRC puissent inclure dans le contenu obligatoire de leurs schémas d'aménagement la liste des bâtiments religieux et des cimetières identifiés par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec comme présentant, sur leurs territoires respectifs, un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les biens religieux auront de telle sorte une protection certaine, car ils seront situés dans des zones dont la vocation ne pourra pas être modifiée en raison de la présence du bien à valeur patrimoniale. En agissant ainsi et à la lumière du principe de la double conformité qui impose aux municipalités locales l'adoption de règlements et de plans d'urbanisme conformes entre eux et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ces municipalités locales contribueront, elles aussi, à l'effort de protection du patrimoine religieux.

Recommandation n° 27

La Commission recommande de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que les municipalités régionales de comté (MRC) puissent inclure, dans le contenu obligatoire de leurs schémas d'aménagement, la liste des bâtiments religieux et des cimetières identifiés par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec comme présentant, sur leurs territoires respectifs, un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique.

Plusieurs intervenants suggèrent que les MRC s'engagent de plus en plus dans la protection des bâtiments religieux par des partenariats signés conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications et les autorités religieuses. Plusieurs mémoires citent en exemple les ententes de partenariat signées entre le ministère de la Culture et des Communications, les diocèses et les villes ou

⁸¹ Fédération québécoise des municipalités, mémoire présenté le 26 janvier 2006 (n° 60), p. 4.

⁸² Ville de Québec, mémoire présenté le 2 novembre 2005 (n° 93), p. 5.

⁸³ L.R.Q., c A-19.1.

les MRC, notamment celles auxquelles sont parties la Ville de Québec et la MRC de Portneuf. La Commission est d'avis que la conclusion de telles ententes doit être encouragée dans le but de favoriser le dialogue entre les partenaires et aussi en vue d'assurer une planification qui implique non seulement les MRC et le ministère de la Culture et des Communications, mais également les autorités religieuses.

Recommandation n° 28

La Commission recommande de favoriser la conclusion de partenariats entre les municipalités régionales et locales, les autorités nationales (conseil du patrimoine religieux du Québec, ministère de la Culture et des Communications et les autres ministères, les sociétés et les agences) et les autorités religieuses.

L'adoption de telles mesures devrait avoir comme effet de susciter l'intérêt et de responsabiliser les MRC à l'égard du patrimoine religieux. La participation des MRC et de leurs représentants aux travaux du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, et en particulier aux tables régionales de concertation de ce conseil pourrait en résulter. La présence des MRC dans cette instance du conseil leur donnera non seulement une voix dans le choix des bâtiments religieux et des cimetières à protéger, mais aussi sur les autres questions qui relèveront des nouvelles compétences du conseil et que l'on pourrait voir débattues autour des tables régionales de concertation.

Recommandation n° 29

La Commission recommande qu'un ou plusieurs représentants des municipalités régionales de comté (MRC) siègent au sein des tables régionales de concertation du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

De plus, la Commission croit que les MRC devraient se voir confier la responsabilité de tenir les séances d'information à l'intérieur du mécanisme d'aliénation dont la création a été recommandée dans le présent rapport. Les MRC possèdent l'expertise requise pour organiser des séances publiques d'information sur l'avenir des bâtiments religieux et des cimetières dont on veut modifier l'usage ou la destination.

Recommandation n° 30

La Commission recommande que les municipalités régionales de comté (MRC) se voient confier la responsabilité d'organiser les séances publiques d'information à l'intérieur du mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.

4.4 Diversifier les modes de financement du patrimoine religieux

La question du financement est sans aucun doute celle qui a été la plus souvent abordée par les personnes et les groupes qui ont soumis un mémoire à la Commission. La majorité d'entre eux s'entendent pour dire que le financement public pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux est insuffisant. La Commission est d'avis que le financement public du patrimoine religieux doit se poursuivre et que les citoyens doivent, à travers leurs impôts, contribuer à sa connaissance, à sa protection et à sa transmission. Ainsi donc, les crédits accordés à cette fin doivent être maintenus, voire augmentés. Lors de son audition devant la Commission, le président de la Fondation du patrimoine religieux du Québec a évalué à 25 millions de dollars par année la somme dont celle-ci aurait besoin pour répondre adéquatement aux demandes qui lui sont présentées.

Un financement public et récurrent assurerait une stabilité au nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et permettrait en outre à celui-ci d'investir non seulement dans son programme existant de restauration du patrimoine religieux, mais également dans de nouveaux programmes, comme la sensibilisation au patrimoine religieux et la connaissance du patrimoine religieux immatériel.

Recommandation n° 31

La Commission recommande de poursuivre le financement public et récurrent du nouveau conseil québécois du patrimoine religieux et de permettre à celui-ci d'investir non seulement dans son programme existant de restauration du patrimoine religieux, mais également dans de nouveaux programmes.

Même si le financement public et récurrent est maintenu, la capacité de payer de l'État sera toujours moindre que les besoins exprimés. Les membres de la Commission sont d'avis que l'avenir du patrimoine religieux passe par une diversification des modes de financement. D'une part, le programme actuel administré par la Fondation du patrimoine religieux du Québec doit demeurer et inclure, dorénavant et tel qu'il est recommandé dans ce rapport, des volets spécifiques pour les inventaires, l'aide à la reconversion et la sensibilisation. D'autre part, il convient de greffer à la nouvelle structure de gestion du patrimoine religieux un nouveau mode de financement.

Le nouveau mode de financement pourrait être inspiré du modèle de Placements culture⁸⁴ dont les objectifs sont essentiellement d'ajouter, en le stimulant, le mécénat au financement public. De façon précise, ces objectifs sont de :

- 1- Mettre en place des conditions de nature à inciter, progressivement et dans une perspective de long terme, le secteur privé à s'engager plus intensément dans le financement des organismes de la culture et des communications;
- 2- Assurer aux organismes de la culture et des communications, notamment ceux de petite taille, une marge de sécurité financière pour faire face à l'imprévu;
- 3- Permettre aux organismes de la culture et des communications de stabiliser leurs revenus à long terme et, ainsi, de gagner en autonomie.

⁸⁴ Le programme Placements culture a été lancé le 23 novembre 2005 par la ministre de la Culture et des Communications, qui en a confié la gestion et la promotion au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Ce programme veut inciter les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux organismes à but non lucratif du domaine de la culture et des communications.

Ce mode de financement ne nécessite pas la création d'une nouvelle structure, qu'il s'agisse d'une fondation ou d'une fiducie, et le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec, pourrait agir comme un intermédiaire financier entre les mécènes et les sociétés de placement. Suivant le modèle de Placements culture, des comptes, c'est-à-dire des fonds qui demeureraient la propriété des donataires, librement consentis et individualisés, proviendraient de dons recueillis par les corporations ecclésiastiques et religieuses lors d'activités de financement. De plus, les dons seraient majorés par une contribution de contrepartie qui proviendrait d'une source gouvernementale. Le pourcentage d'appariement devra être déterminé au moment de mettre sur pied le programme, qui pourrait prendre le nom de « Placements patrimoine religieux ». Enfin, puisqu'ils seraient investis collectivement au sein des grandes fondations existantes, les fonds profiteraient de meilleurs rendements que s'ils étaient investis individuellement.

Recommandation n° 32

La Commission recommande qu'un nouveau programme de financement, inspiré du programme Placements culture, soit institué sous le nom de « Placements patrimoine religieux » et s'appuie sur un fonds d'appariement composé de capitaux publics et privés créé à cette fin.

Plusieurs intervenants ont suggéré que les autorités régionales et municipales investissent davantage dans la protection du patrimoine religieux. Certains ont proposé des modifications à la Loi sur la fiscalité municipale⁸⁵ pour donner les moyens financiers aux villes et aux municipalités d'effectuer de tels investissements. La Ville de Québec a par ailleurs sensibilisé la Commission aux limites financières des gouvernements locaux⁸⁶.

Les membres de la Commission expriment le souhait que les autorités régionales et locales accordent un soutien financier, par l'intermédiaire de leurs politiques culturelles et de leurs politiques du patrimoine, aux projets destinés à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux.

En vue de favoriser le maintien du caractère patrimonial des édifices religieux qui font l'objet de reconversion, la Commission croit, par ailleurs, qu'il est important de donner aux villes et aux municipalités locales la possibilité de donner des avantages fiscaux pour les nouveaux propriétaires d'un bâtiment religieux reconverti. Il s'agirait donc de modifier les lois fiscales de manière à permettre aux autorités locales d'exempter de taxes municipales et scolaires et du paiement des droits sur les mutations immobilières, les immeubles qui appartiennent à un organisme à but non lucratif voué à la création et à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation, de même qu'à des fins touristiques, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale. Il convient cependant de permettre aux municipalités d'assujettir ces immeubles au paiement d'une compensation pour les services d'eau, d'égout et d'enlèvement ou d'élimination des ordures.

⁸⁵ L.R.Q., c. F-2.1.

⁸⁶ Ville de Québec, mémoire présenté le 2 novembre 2005, p. 17.

En formulant une telle recommandation, les membres de la Commission ont à l'esprit l'exemple de la Fondation Clara-Bourgeois qui a reçu une facture de droits de mutation de l'ordre de 25 000 dollars⁸⁷.

Recommandation n° 33

La Commission recommande de donner aux municipalités locales les moyens d'exempter de taxes municipales et scolaires et du paiement des droits sur les mutations immobilières, les bâtiments religieux reconvertis dont deviennent propriétaires des organismes à but non lucratif voués à la création et à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation, de même qu'à des fins touristiques, tout en maintenant ces immeubles assujettis au paiement d'une compensation pour les services d'eau, d'égout et d'enlèvement ou d'élimination des ordures.

La figure suivante reprend les principales mesures proposées en ce qui a trait à l'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.

Mesures applicables lors de l'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières

	 Imposition d'un moratoire sur l'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières	 Application d'un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières	 Exercice du droit de premier refus par les autorités publiques	 Préservation de la valeur patrimoniale des bâtiments et des cimetières aliénés
Délais d'application	<ul style="list-style-type: none"> Moratoire jusqu'au 1^{er} janvier 2008 	<ul style="list-style-type: none"> Publication d'un avis public précédant la période de 12 mois d'application du mécanisme Tenue d'une assemblée publique d'information organisée par la MRC dans les 90 jours qui suivent l'avis 	<ul style="list-style-type: none"> Publication d'un avis dans les 60 jours qui précèdent la transaction 	
Mécanismes de protection et d'information	<ul style="list-style-type: none"> Imposition des charges patrimoniales à la suite des inventaires 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation, par le conseil du patrimoine religieux du Québec au cours de l'assemblée publique, de la valeur patrimoniale du bâtiment ou du cimetière visé 	<ul style="list-style-type: none"> Exercice du droit de premier refus par l'État, la municipalité locale ou régionale 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle affectation soumise à la double conformité des règlements d'urbanisme et du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement
Soutien technique, juridique et financier		<p style="text-align: center;">↑</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien du conseil du patrimoine religieux du Québec (étude de reconversion et de mise aux normes) 	<p style="text-align: center;">↑</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien du conseil du patrimoine religieux du Québec (étude de reconversion et de mise aux normes) 	<p style="text-align: center;">↑</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien du conseil du patrimoine religieux du Québec (subvention à la reconversion)

⁸⁷ Commission de la Culture, auditions publiques de la Fondation Clara-Bourgeois, *Journal des débats*, 9 novembre 2005.

Après avoir présenté leurs recommandations destinées à mieux connaître, à protéger, à transmettre et à gérer le patrimoine religieux du Québec, les membres de la Commission désirent conclure leur rapport en rappelant l'importance d'insérer leurs vues sur le patrimoine religieux dans la perspective plus large de la protection et de la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine du Québec.

CONCLUSION

Le mandat d'examiner l'avenir du patrimoine religieux a été entrepris en novembre 2004 à l'initiative des membres de la Commission de la culture. Ce mandat visait d'abord à recueillir l'opinion de tous ceux et celles qui s'intéressent à ce patrimoine afin de contribuer à mettre en place des solutions pérennes. Plus important encore, il visait également à susciter des propositions riches et fécondes, mais surtout à élargir le débat à l'ensemble de la population.

La Commission estime que cet objectif a été atteint. Elle souhaite par ailleurs que ce débat se poursuive car, comme l'ont si bien dit les représentants de la MRC et de la Ville de Rivière-du-Loup : « Plus la population prendra la mesure de la richesse du patrimoine et de l'ampleur du défi de sa conservation, plus elle sera encline à le protéger⁸⁸. »

Selon la Commission, l'avenir du patrimoine religieux québécois est l'affaire de tous. Sans nier les problèmes et la situation peu reluisante dans laquelle se trouvent de nombreux éléments de notre patrimoine religieux, la Commission juge qu'il faut mettre de côté le pessimisme de certains et insuffler une énergie nouvelle, plus positive, en cette matière.

Le patrimoine religieux est un patrimoine vivant. Ce patrimoine, dont les composantes matérielles et immatérielles sont indissociables, mérite une attention particulière des pouvoirs publics. Depuis plus de dix ans, d'importantes mesures ont été adoptées pour contribuer à la protection du patrimoine religieux et assurer la restauration de biens appartenant aux diverses traditions religieuses du Québec.

La Commission est convaincue que des actions doivent être prises afin de connaître ce patrimoine aux générations futures. Ainsi, il faut lancer, le plus rapidement possible, une vaste campagne nationale de collecte d'informations et assurer la réalisation d'inventaires sur le patrimoine religieux tant immobilier que mobilier et, en particulier, des archives religieuses et des orgues.

La Commission propose que soit décrété, dans les plus brefs délais, un moratoire sur l'aliénation ou la démolition des biens religieux. Ce moratoire permettra au gouvernement de mettre en place les mesures que la Commission juge nécessaires. La première mesure consiste à introduire un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières. Les membres de la Commission pressent par ailleurs le gouvernement de se donner les moyens législatifs pour grever de charges, inscrites au titre de propriété d'un bâtiment religieux ou d'un cimetière, les éléments du patrimoine religieux qu'il souhaite préserver et qui ne seraient pas couverts par les autres moyens de protection prévus dans la Loi sur les biens culturels ou d'autres lois applicables.

La Commission souhaite aussi que le ministère de la Culture et des Communications consolide son rôle de coordination et qu'il associe les autres ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales à la sauvegarde du patrimoine religieux. De même, la Commission demande que soient reconnues les responsabilités régionales et locales en la matière.

D'autre part, la Commission a conclu que la Fondation du patrimoine religieux du Québec doit être transformée en un conseil du patrimoine religieux du Québec et que ses instances doivent faire une place plus large à la société civile. Ils proposent que de nouvelles missions soient confiées à ce conseil, notamment en matière de services-conseils et d'accompagnement.

⁸⁸ Ville de Rivière-du-Loup, mémoire présenté le 3 novembre 2005 (n° 105), p. 35.

Les membres de la Commission souhaitent diversifier les modes de financement du patrimoine religieux. Ils recommandent de poursuivre le financement public et récurrent du nouveau conseil du patrimoine religieux. Ils proposent d'instituer un nouveau mode de financement par l'institution d'un programme analogue à Placements culture et qui favoriserait la contribution d'entreprises privées à la protection du patrimoine religieux.

Les membres de la Commission ont eu le souci pendant leurs travaux de s'intéresser à l'avenir du patrimoine de l'ensemble des traditions religieuses présentes au Québec et ont sollicité la participation de toutes les autorités religieuses. Ils sont par ailleurs conscients que la question de l'avenir du patrimoine religieux des nations autochtones du Québec devrait être une source de préoccupation pour l'État québécois, qu'il s'agisse de l'avenir des lieux de sépulture et des cimetières amérindiens, dont certains sont inscrits à titre de patrimoine archéologique ou de patrimoine immatériel des nations autochtones. Les membres de la Commission expriment le souhait que le nouveau conseil du patrimoine religieux établisse le dialogue avec les nations autochtones et propose des modes de collaboration pour assurer la pérennité de leur patrimoine religieux.

Enfin, la Commission souhaite aborder deux grandes questions qui furent soulevées lors des auditions et sur lesquelles elle n'a pas encore formulé son avis. La première concerne les modifications qui pourraient être apportées à la Loi sur les biens culturels et la deuxième est relative au rapport entre la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux et le développement durable.

En ce qui a trait à la Loi sur les biens culturels, la Commission avait, dans son document de consultation, demandé explicitement aux individus et aux groupes de se prononcer sur la question. Plusieurs ont proposé des modifications à cette loi, notamment aux fins d'en améliorer les mécanismes d'application et pour renforcer les incitatifs liés au respect de ses dispositions.

Après mûre réflexion, les membres de la Commission jugent qu'ils n'avaient pas, lors des travaux sur l'avenir du patrimoine religieux, le mandat de proposer des modifications à la Loi sur les biens culturels qui s'intéresse à la protection de l'ensemble du patrimoine québécois. Puisqu'elle n'a pas tenu de consultations spécifiques sur le sujet, la Commission trouve prématuré de recommander des modifications à cette loi. À cet égard, les membres partagent l'avis formulé par l'ancienne présidente de la Commission des biens culturels, M^{me} Louise Brunelle-Lavoie, qui estime que l'adoption d'une politique générale sur le patrimoine « est préalable à toute révision de la Loi sur les biens culturels ». Elle ajoutait qu'il « ne sert à rien d'apporter des amendements à la pièce pour corriger certains outils si la logique d'ensemble est absente⁸⁹ ». Si le gouvernement du Québec devait décider d'entreprendre la rédaction d'une politique du patrimoine, la Commission estime qu'il pourrait s'inspirer avantageusement des recommandations contenues dans le présent rapport.

D'une part, les membres de la Commission croient que les mesures relatives à la protection du patrimoine religieux et du patrimoine en général doivent s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Pour reprendre la définition de ce concept récemment enchâssé dans la Loi sur le développement durable, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, viser un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement⁹⁰ ». D'autre part, des principes doivent guider l'État afin de mieux intégrer, comme le prévoit l'article 5 de la Loi, la recherche d'un développement durable dans ses diverses sphères

⁸⁹ Louise Brunelle-Lavoie, mémoire déposé le 15 novembre 2005 (n° 110), p. 6.

⁹⁰ L.Q. 2006, c. 3.

d'intervention. Parmi ces principes, l'on retrouve au paragraphe 7° celui de la protection du patrimoine culturel qui est libellé en ces termes :

7° « *protection du patrimoine culturel* »: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages, est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il transmet les traditions, les coutumes, les valeurs et les savoirs d'une société de génération en génération et sa conservation favorise l'économie des ressources. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Ainsi, les mesures que la Commission propose à l'État d'adopter pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux devront contribuer à la protection des biens, des lieux et des paysages qui sont une source d'identité, de fierté et de solidarité. Et pour participer à la transmission des traditions, des coutumes, des valeurs et des savoirs de la société québécoise, la Commission rappelle qu'il faut Croire au patrimoine religieux du Québec.

1. Tableau des lieux de culte par région

Région	Nombre de lieux de culte ⁹¹
Abitibi-Témiscamingue	106
Bas-Saint-Laurent	155
Centre-du-Québec	115
Chaudière-Appalaches	194
Côte-Nord	68
Estrie	228
Gaspésie	104
Lanaudière	94
Laurentides	179
Laval	42
Mauricie	114
Montréal	468
Montérégie	406
Montréal	468
Nord-du-Québec	18
Outaouais	173
Québec	176
Saguenay	111
Total	2751

⁹¹ Selon l'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, seuls les lieux de culte construits avant 1975 et ouverts au culte (ou fermés depuis peu) sont inscrits à l'inventaire.

2. Tableau des lieux de culte par tradition religieuse

Tradition religieuse	Nombre de lieux de culte⁹²
Catholique	2023
Adventiste du 7 ^e jour	21
Anglicane	238
Apostolique	6
Baptiste	37
Baptiste évangélique	41
Bouddhiste	2
Église unie presbytérienne, multiconfessionnelle, congrégationaliste	1
Église unie	181
Évangélique	43
Judaïque	25
Luthérienne	14
Méthodiste	3
Multiconfessionnelle	11
Musulmane	3
Orthodoxe	32
Pentecôtiste	48
Presbytérienne	49
Sikh	2
Autre	16
Total⁹³	2796

⁹² Selon l'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, seuls les lieux de culte construits avant 1975 et ouverts au culte (ou fermés depuis peu) sont inscrits à l'inventaire.

⁹³ Le nombre total de lieux de culte est plus élevé que le nombre effectif de lieux de culte au Québec selon l'inventaire (2755), compte tenu du fait que certaines traditions partagent un même lieu de culte.

3. Tableaux relatifs au nombre de statuts attribués à des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine religieux

Biens immobiliers⁹⁴

	TOTAL	MCC						Municipalité (QC)		
		Classement			Reconnaissance			Citation	Constitution	
		Monument historique	Site historique	Situé dans un site historique	Monument historique	Site historique	Situé dans un site historique	Monument historique	Situé dans un site du patrimoine	Site du patrimoine
Autres résidences de religieux et religieuses	5	3	0	0	0	0	0	2	0	0
Calvaires et croix de chemin	27	4	2	0	0	0	0	21	0	0
Chapelles de procession	24	19	0	0	0	0	0	3	2	0
Chapelles privées	10	6	0	0	0	0	0	4	0	0
Cimetières, charniers et enclos	17	0	2	1	0	0	0	8	2	4
Couvents, monastères et abbayes	30	6	3	4	3	1	0	10	3	0
Églises anglicanes	27	9	0	1	0	0	1	15	1	0
Églises baptistes	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Églises catholiques	110	63	1	5	4	0	1	27	9	0
Églises congrégationalistes	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Églises méthodistes	7	0	0	0	1	0	1	3	2	0
Églises orthodoxes	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Églises presbytériennes	4	0	0	0	0	0	1	2	1	0
Églises unies	7	2	0	1	0	0	0	3	1	0
Évêchés	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Presbytères	53	17	1	1	2	0	0	28	4	0
Sanctuaires et lieux de pèlerinage	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Total	326	130	9	13	10	1	4	130	25	4

Biens mobiliers⁹⁵

Catégories	Statuts nationaux
Archives (registres d'état civil)	62
Archives (autres)	6
Biens historiques	1
Œuvres d'art	58
Total biens religieux	127
Total biens culturels	163

⁹⁴ Source : Direction du patrimoine, ministère de la Culture et des Communications.

⁹⁵ Les statistiques de ce tableau correspondent au nombre d'ensembles qui ont été protégés. Les ensembles peuvent être composés d'un seul objet (un orgue, par exemple) ou de plusieurs objets. Ainsi, un ensemble de biens historiques ou d'œuvres d'art peut comprendre plusieurs objets protégés simultanément et issus du même endroit. À titre d'exemple, les œuvres d'art de l'église de Saint-Romuald constituent un ensemble protégé composé de 13 sculptures, de la chaire, de la clôture du chœur, des fonts baptismaux et de la table de communion. Dans la catégorie biens historiques, l'ensemble protégé correspond à la collection des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec qui contient 735 objets.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. CONNAÎTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX 15

Recommandation n° 1 16

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications prépare, dans les plus brefs délais, une liste des inventaires, terminés ou non, et constitue un répertoire de tous les inventaires consacrés au patrimoine religieux matériel et que ce répertoire soit mis à jour annuellement.

Recommandation n° 2 17

La Commission recommande que, à partir de la liste des inventaires, le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec détermine les secteurs où des inventaires doivent être effectués en priorité, qu'il définisse une méthodologie reconnue et qu'il étudie la possibilité de mettre en place un outil de recherche réunissant les données de tous ces inventaires.

Recommandation n° 3 17

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec complète, dans les meilleurs délais, l'inventaire du patrimoine religieux immobilier en procédant à l'inventaire des lieux de culte construits après 1975, des ensembles conventuels situés à l'extérieur de Montréal ainsi que des presbytères et des cimetières se trouvant sur le territoire du Québec.

Recommandation n° 4 18

La Commission recommande que, à partir d'un préinventaire des biens mobiliers religieux dont les corporations ecclésiastiques et religieuses et les communautés religieuses sont les propriétaires, un inventaire du patrimoine religieux mobilier soit effectué dans les meilleurs délais par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 5 18

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec forme, en collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, un comité des archives religieuses pour établir, dans les meilleurs délais, un inventaire des archives religieuses et élaborer une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de connaître, de protéger et de transmettre les archives religieuses.

Recommandation n° 6 19

La Commission recommande que le conseil du patrimoine religieux du Québec effectue, dans les meilleurs délais, un inventaire des orgues se trouvant dans l'ensemble du territoire du Québec et élabore une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de protéger ceux qui ont une valeur patrimoniale.

Recommandation n° 7	21
---------------------------	----

La Commission recommande qu'un programme d'enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel soit coordonné dans les meilleurs délais par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et que soit élaborée, en collaboration avec les établissements d'enseignement et les musées, avec la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de connaître, de protéger et de transmettre le patrimoine religieux immatériel du Québec.

Recommandation n° 8	22
---------------------------	----

La Commission recommande que les établissements d'enseignement supérieur introduisent un programme intégré d'études du patrimoine religieux qui s'adresse à la fois aux étudiants en histoire, en histoire de l'art, en ethnologie, en architecture, en muséologie, en archivistique et à toutes autres disciplines connexes.

Recommandation n° 9	22
---------------------------	----

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec élabore un programme de formation au patrimoine religieux à l'intention des décideurs locaux, régionaux et nationaux.

Recommandation n° 10	22
----------------------------	----

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et les établissements d'enseignement supérieur, octroie des bourses d'études pour les étudiants des cycles supérieurs qui choisissent le patrimoine religieux comme champ d'études.

2. PROTÉGER LE PATRIMOINE RELIGIEUX..... 23

Recommandation n° 11	27
----------------------------	----

La Commission recommande que soit institué, dans les meilleurs délais et pour l'ensemble du territoire québécois, un moratoire sur l'aliénation et la modification des bâtiments religieux et des cimetières et que ce moratoire s'étende depuis le dépôt du présent rapport jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Recommandation n° 12	28
----------------------------	----

La Commission recommande que l'État et les organismes publics et parapublics soient tenus de considérer, en priorité, l'utilisation de bâtiments religieux à caractère patrimoniaux avant de construire ou de louer de nouveaux locaux.

Recommandation n° 13	28
----------------------------	----

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications négocie des ententes sur l'aliénation de biens mobiliers religieux, d'œuvres d'art et d'archives dont la durée pourrait tenir compte du temps requis pour compléter l'inventaire du patrimoine religieux mobilier.

Recommandation n° 14	29
----------------------------	----

La Commission recommande d'introduire, par la voie législative appropriée, un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.

Recommandation n° 15.....	30
---------------------------	----

La Commission recommande que le gouvernement du Québec se donne les moyens législatifs de grever de « charges patrimoniales », inscrites au titre de propriété d'un bâtiment religieux ou d'un cimetière, les éléments du patrimoine religieux qu'il souhaite préserver et qui ne seraient pas couverts par les autres moyens de protection prévus dans la Loi sur les biens culturels ou d'autres lois applicables.

3. TRANSMETTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX 31

Recommandation n° 16.....	33
---------------------------	----

La Commission recommande que, dorénavant, une partie des subventions versées par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec soit réservée à :

- 1- la mise en valeur, l'animation et l'accessibilité aux bâtiments religieux;
- 2- la mise en valeur des biens mobiliers et des collections d'art sacré qui sont conservés dans nos musées;
- 3- la mise en valeur, la diffusion et l'accessibilité aux archives religieuses;
- 4- la mise en valeur et la diffusion du patrimoine religieux immatériel, en particulier celui des communautés religieuses.

Recommandation n° 17.....	33
---------------------------	----

La Commission recommande que Tourisme Québec fasse la promotion du tourisme religieux et que, à cette fin, il s'associe au nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 18.....	34
---------------------------	----

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation s'assure qu'un volet de sensibilisation au patrimoine religieux soit inclus dans le nouveau programme d'éthique et de culture religieuse qui est en cours d'élaboration.

Recommandation n° 19.....	35
---------------------------	----

La Commission recommande au gouvernement de lancer une vaste campagne de sensibilisation au patrimoine religieux qui aura comme élément central l'instauration d'une journée nationale du patrimoine religieux.

4. GÉRER LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....37

Recommandation n° 20.....	40
---------------------------	----

La Commission recommande de consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications dans le domaine du patrimoine religieux en édictant des orientations ministérielles qui s'appliqueront aux autres ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales.

Recommandation n° 21.....	40
---------------------------	----

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications élabore et coordonne un plan d'action gouvernemental en matière de patrimoine religieux.

Recommandation n° 22	41
----------------------------	----

La Commission recommande au ministère de la Culture et des Communications de maintenir son soutien à la Fondation du patrimoine religieux du Québec, mais invite celle-ci à se transformer en un conseil du patrimoine religieux du Québec appelé à assumer de nouvelles responsabilités relatives à la connaissance, à la protection et à la gestion du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 23	42
----------------------------	----

La Commission recommande que les instances du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, à savoir son conseil d'administration, son comité exécutif et ses tables régionales de concertation soient composées majoritairement de personnes laïques et que les personnes assumant la présidence de ces instances soient élues par ces mêmes instances.

Recommandation n° 24	42
----------------------------	----

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec ait le pouvoir d'acquérir les biens du patrimoine religieux à caractère exceptionnel et d'intérêt national et qu'il puisse les gérer, les administrer, les donner à bail, ou autrement les céder ou les aliéner.

Recommandation n° 25	43
----------------------------	----

La Commission recommande que la mission du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec soit élargie afin, notamment, d'inclure des services-conseils et d'accompagnement dans le but d'aider les propriétaires actuels et futurs d'un bien religieux à prendre en charge ce bien et à en assurer la pérennité.

Recommandation n° 26	44
----------------------------	----

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et le Centre de conservation du Québec collaborent de façon à favoriser la formation et le perfectionnement des artisans et des restaurateurs du patrimoine religieux.

Recommandation n° 27	45
----------------------------	----

La Commission recommande de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que les municipalités régionales de comté (MRC) puissent inclure, dans le contenu obligatoire de leurs schémas d'aménagement, la liste des bâtiments religieux et des cimetières identifiés par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec comme présentant, sur leurs territoires respectifs, un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique.

Recommandation n° 28	46
----------------------------	----

La Commission recommande de favoriser la conclusion de partenariats entre les municipalités régionales et locales, les autorités nationales (conseil du patrimoine religieux du Québec, ministère de la Culture et des Communications et les autres ministères, les sociétés et les agences) et les autorités religieuses.

Recommandation n° 29	46
----------------------------	----

La Commission recommande qu'un ou plusieurs représentants des municipalités régionales de comté (MRC) siègent au sein des tables régionales de concertation du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 30	46
----------------------------	----

La Commission recommande que les municipalités régionales de comté (MRC) se voient confier la responsabilité d'organiser les séances publiques d'information à l'intérieur du mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.

Recommandation n° 31..... 47

La Commission recommande de poursuivre le financement public et récurrent du nouveau conseil québécois du patrimoine religieux et de permettre à celui-ci d'investir non seulement dans son programme existant de restauration du patrimoine religieux, mais également dans de nouveaux programmes.

Recommandation n° 32..... 48

La Commission recommande qu'un nouveau programme de financement, inspiré du programme Placements culture, soit institué sous le nom de « Placements patrimoine religieux » et s'appuie sur un fonds d'appariement composé de capitaux publics et privés créé à cette fin.

Recommandation n° 33..... 49

La Commission recommande de donner aux municipalités locales les moyens d'exempter de taxes municipales et scolaires et du paiement des droits sur les mutations immobilières, les bâtiments religieux reconvertis dont deviennent propriétaires des organismes à but non lucratif voués à la création et à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation, de même qu'à des fins touristiques, tout en maintenant ces immeubles assujettis au paiement d'une compensation pour les services d'eau, d'égout et d'enlèvement ou d'élimination des ordures.

LISTE DES MÉMOIRES

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui ont été entendus

Agents de développement culturel des MRC d'Asbestos, de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François	74M
Assemblée de la fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec	24M, 24R
Assemblée des économistes diocésains du Québec	10M, 10R
Assemblée des évêques catholiques du Québec	20M, 20R
Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels	35MR
Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade	19M, 19R
Association des archivistes du Québec	51M, 51R
Association des cimetières catholiques romains du Québec	83M
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Granby	9MR
Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve	57M, 57MA
Audy, Diane	64M
Caparros, Ernest	109M
Cénacle eucharistique (Maison de l'âme)	63M
Centre historique des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi	5M
Centres d'archives agréés du Saguenay–Lac-Saint-Jean (Les)	96M
Chambre des notaires du Québec	17MR
CLD et MRC de La Mitis	103M, 103R
Cloutier, Jean-Yves	22M, 22R
Comité de défense de l'église Sainte-Amélie	101M, 101MA, 101MB
Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent	106M
Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute	71M

Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec	36M, 36R
Comité multisectoriel du patrimoine religieux (CMPR) de Portneuf	49M, 49MA
Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC) du diocèse de Chicoutimi	13M, 13R
Commission de la capitale nationale du Québec	67M
Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et la Société québécoise d'ethnologie	18M, 18R, 18MA, 18MB
Conseil de la culture de Lanaudière (CCL)	21M, 21R
Conseil de la culture des Laurentides (CCL)	94M, 94R
Conseil de la fabrique de Saint-Jacques (Le)	11MR
Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste	70M
Conseil des monuments et sites du Québec	42M
Conseil du patrimoine de Montréal	56M, 56R
Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV)	86M
Conseil régional de la culture du Saguenay–Lac-Saint-Jean	97M
Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal	27M, 27R
Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec (CPTRQ)	65M
Diocèse de Nicolet	8M
Diocèses anglicans de Montréal et de Québec	28M, 28R
Dufour, Julie	111M
Dynamique des handicapés de l'Estrie inc. (La)	2M
École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval	41M
Écomusée de l'Au-Delà	37M, 37R
Église Presbytérienne - Consistoire de Montréal	76M
Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal	82M
Fabrique de Les Méchins	102M
Fabrique Saint-Vital de Lambton et Patrimoin'Art Lambton	30M, 30R

Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal	118M
Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval	114M
Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ)	92M, 92R
Fédération québécoise des amis de l'orgue (FQAO)	12M, 12R
Fédération québécoise des municipalités	60M
Fondation Clara-Bourgeois	107M
Fondation de l'Héritage	66M
Fondation Domus Domini	59M, 59R
Fondation du patrimoine religieux du Québec	34M
Fondation Saint-Roch de Québec	113M
Gauthier, Richard	6MR
Groupe immobilier Prével (Le)	69M
Héritage Montréal	46M
Centre d'histoire des régulations sociales, Centre universitaire d'études québécoises, Centre interuniversitaire sur les lettres, les arts et les traditions, Chaire de recherche du Canada en histoire et économie du Québec contemporain, Chaire de recherche du Canada en patrimoine, Groupe d'histoire de Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française et Société canadienne d'histoire de l'Église catholique	77M
Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski	99M, 99MA
Joyal, Serge L'Honorable (sénateur)	47M
La Rochelle, Johane	78M
Leduc, Antoine	50M
M. Jean-Claude Marsan et Mme Raymonde Gauthier	52M
M. Luc Noppen et Mme Lucie K. Morisset	45M, 45R
McConnell, Grant-D.	116M
Mission patrimoine religieux	15M, 15R
MM. Claude Turmel et Clément Demers	7M, 7R
Monastère des Augustines (Le)	4M

MRC et CLD de La Côte-de-Beaupré	58M
Musée des beaux-arts de Montréal	61M, 61R
Musée des religions de Nicolet	53MR
Musiol, Marie-Jeanne	79M
Ordre des architectes du Québec	68M
Orgue et Couleurs	39M
Paroisse Saint-Romuald de Farnham	16M
Pierres Vivantes de Saint-Pierre-Apôtre (Les)	54M, 54R
Pineault, Stéphane	108M
Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal (Les)	43MR
Regroupement des archivistes religieux (RAR)	91M
Réseau du patrimoine anglophone du Québec (QAHN)	85M
Rocher, Marie-Claude	88M, 88MA
Saintonge, Daniel	32M
Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)	75M, 75R
Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et Fondation du patrimoine religieux de Chambly	26M, 26R
Société d'histoire de l'Outaouais	55M
Société d'histoire du patrimoine religieux et civil du Québec	84M, 84MA, 84MB
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	90M, 90MA, 90MB
Société Saint-Jean-Baptiste de Québec (SSJBQ)	40M, 40R
Table de concertation du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux du Québec	104M, 104R
Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec	29M, 29R
Table de coordination régionale sur les archives du Saguenay–Lac-Saint-Jean/Chibougamau-Chapais	98M

Thériault, Yvan	100M
Trudel, Jean	1M, 1R
Turgeon, Laurier	87M
Unité Pentes-Côtes	89M
Ville de Gatineau	81M, 81R
Ville de Montréal	62M
Ville de Québec	93M, 93R
Ville de Rivière-du-Loup	105M, 105R, 105MA, 105MB
Ville de Saguenay	44MR

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Amis de l'Orgue de Montréal (AOM) (Les)	23M
Assemblée de la fabrique de la paroisse Sainte-Famille	31M
Beauchemin, Pierrette	73M
Bouchard, Antoine Abbé	120M
Brunelle-Lavoie, Louise	110M
Congrès juif canadien	117M
Conseil de la culture de l'Estrie	80M, 80R
Décary, Simon	25M
Fabrique de St-Adolphe d'Howard	115M
Fréchette, Gérard	72M
Garcia, Gina	33M
Geltman, Harold	14M
Lapointe, Anne	3M
Leduc, Reine-Aimée	38M
Little, Sharon	119M
Paroisse Saint-Martin-de-Val-Bélair	95M
Regroupement des agentes et agents du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (RARVAP)	112M
Société historique de Montréal	48M

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Documents de la Commission de la culture

Commission de la culture. *Patrimoine religieux du Québec - Mandat entrepris à l'initiative de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec*, Document de consultation Juin 2005, 36 p., [<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/CC/Patrimoine/patrimoine.pdf>];

Commission de la culture. *Compte rendu de la participation d'une délégation de la Commission de la culture à une mission d'étude en Belgique et en France du 5 au 10 février 2006*, Québec, avril 2006, 53 p.

Rapports et études

Commission des biens culturels du Québec. *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations, Rapport synthèse*. Québec, juillet 2000. 11 p.

Commission des biens culturels du Québec. *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, juin 2004, 48 p. [<http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/VA%20rapport%20final.pdf>]

Fondation du patrimoine religieux du Québec et ministère de la Culture et des Communications. *Bilan de l'intervention 1995-2001 – Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*, 75 p. [<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/bulletins/pdf/bilandintervention.pdf>]

Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel. *Notre patrimoine, un présent du passé*, Rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec présidé par M. Roland Arpin, novembre 2000, 237 p. [<http://www.politique-patrimoine.org/PDF/Patrimoine.pdf>]

Héritage Montréal, Fondation du patrimoine religieux du Québec et Groupe Secor. *Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles*, juillet 2004, 53 p. [<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/publications/pdf/Etudes2004.pdf>]

SIMARD, Jean. *Le patrimoine religieux au Québec. Exposé de la situation et orientations Québec*, Les Publications du Québec, 1998. 55 p.

Monographies et ouvrages collectifs

MORISSET, Lucie K., Luc NOPPEN et Thomas COOMANS (dir.). *Quel avenir pour nos églises? What Future for our Churches?*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2006, 608 p.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005. 434 p.

NOPPEN, Luc, Lucie K. MORISSET et Robert CARON (dir.). *La conservation des églises dans les villes centres*. Actes du premier colloque international sur l'Avenir des biens d'Église. Québec, Septentrion, 1997. 202 p.

SIMARD, Jean. *Le Québec pour terrain. Itinéraire d'un missionnaire du patrimoine religieux*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004. 242 p.

Articles

BORDE, Valérie. « Le diable dans la sacristie », *L'Actualité*, vol. 30, n° 7 (1^{er} mai 2005), p. 18-20.

BOURASSA, Martin. « Patrimoine religieux à vendre », *Les Affaires*, vol. 75, n° 52 (27 déc. 2003), p. 5-7.

« Le patrimoine religieux du Québec [Dossier] ». *Continuité*, n° 79 (hiver 1998-1999), p. 23-51.

« Patrimoine religieux : enjeux et besoins [Dossier] ». *L'Action nationale*, vol. 95, n^{os} 9-10 (nov.-déc. 2004), p. 72-174.

GROULX, Jocelyn et Caroline DUBUC. « Des églises sacrifiées? », *Continuité*, n° 104, p. 39-43.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. « À propos de paysage culturel : le patrimoine architectural religieux, une offre distinctive au Québec? », *Téoros*, vol. 16, n° 2 (été 1997), p. 14-20.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. « Le tourisme religieux et le patrimoine », *Téoros*, vol. 22, n° 2 (été 2003), p. 69-70.

SIMARD, Jean. « Pour le salut des biens d'Églises », *Continuité*, n° 94 (automne 2002), p. 51-53.

SIMARD, Jean. « Une carte du patrimoine religieux du Québec - 100 destinations », *Téoros*, vol. 16, n° 2 (été 1997), p. 34-37.

Croire au PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

Le patrimoine religieux du Québec est un patrimoine vivant. Ce patrimoine, dont les composantes matérielles et immatérielles sont indissociables, a fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics depuis plus de dix ans et a donné lieu à la création de la Fondation du patrimoine religieux du Québec en 1995. Plusieurs mesures ont été adoptées depuis lors pour assurer la restauration de biens appartenant aux diverses traditions religieuses présentes sur le territoire du Québec, mais de nombreuses revendications ont été formulées pour assurer la pérennité de ce patrimoine.

Pour examiner ces revendications, la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec s'est donné le mandat, le 23 novembre 2004, de tenir des consultations sur l'avenir du patrimoine religieux et de formuler des recommandations. Elle a préparé à cette fin un document de consultation qui a fait l'objet d'une très large diffusion. Des consultations publiques ont été tenues entre le 20 septembre 2005 et le 25 janvier 2006. Une consultation en ligne a également eu lieu. La Commission a reçu 120 mémoires et 69 réponses au questionnaire en ligne. Cent deux personnes et groupes qui avaient soumis des mémoires ou rempli le questionnaire ont été entendus. La réflexion de la Commission a également été alimentée par des chercheurs, des universitaires et des experts intéressés par le patrimoine, le droit canon et la protection des biens culturels. Les travaux de la Commission de la culture ont également été enrichis par les connaissances acquises lors d'une mission d'étude d'une délégation de la Commission de la culture en Belgique et en France, du 5 au 10 février 2006.

La Commission a constaté un réel attachement de la population du Québec à son patrimoine religieux et une préoccupation que partagent à la fois la communauté des croyants et les personnes qui ont à cœur le patrimoine du Québec. Elle est d'avis que la sauvegarde du patrimoine religieux est l'affaire de tous et qu'elle suppose un nécessaire dialogue entre tous les acteurs intéressés par l'avenir du patrimoine religieux au Québec. Les autorités et les corporations ecclésiastiques et religieuses sont les premières à être interpellées par la sauvegarde d'un patrimoine qui est d'abord et avant tout religieux. L'État doit aussi s'acquitter de ses responsabilités et jouer un rôle, tantôt d'intervenant, tantôt d'accompagnateur, comme il l'a fait, en particulier depuis 1995, en soutenant la Fondation du patrimoine religieux du Québec. D'ailleurs, le dialogue entre les autorités religieuses et l'État s'est concrétisé dans les instances de la Fondation où sont présents à la fois les représentants des diverses confessions religieuses du Québec et les représentants de l'État québécois. Un tel dialogue suppose une collaboration essentielle entre les autorités religieuses et l'État, mais implique également une coopération avec d'autres acteurs intéressés par la protection et la mise en valeur de ce patrimoine. Ainsi, les municipalités régionales et locales, les établissements d'enseignement et de recherche, les musées tant nationaux que régionaux et locaux, les sociétés d'histoire, les groupes de protection du patrimoine, les organismes communautaires et les citoyens doivent aussi contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux.

Pour soutenir ce dialogue, et répondre aux questions qu'elle a posées dans son document de consultation, la Commission de la culture propose d'ouvrir quatre grands chantiers, soit celui de la **connaissance**, celui de la **protection**, celui de la **transmission** et celui de la **gestion**. Elle formule 33 recommandations et illustre ses recommandations à l'aide de schémas et de tableaux.

La question de la **connaissance** du patrimoine religieux est abordée dans la première partie du rapport, puisqu'on ne peut faire des choix éclairés si l'on ne connaît pas l'objet sur lequel on se prononce. Dans le cas du patrimoine religieux, force est de constater que notre connaissance est fragmentaire et

qu'il faut compléter les inventaires des biens religieux immobiliers, réaliser des inventaires des biens mobiliers et instituer un programme d'enquêtes destiné à faire connaître le patrimoine religieux immatériel. Il est proposé d'accorder la priorité à l'inventaire des archives religieuses et des orgues et de stimuler la formation et la recherche sur le patrimoine religieux.

La deuxième partie concerne les mesures de **protection** que la Commission recommande. Après avoir reconnu le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses sur les biens religieux, la Commission propose l'adoption de mesures qui vont de l'institution d'un mécanisme d'aliénation des biens religieux à l'adoption de mesures législatives appropriées pour donner le pouvoir au ministère de la Culture et des Communications d'inscrire des « charges patrimoniales » à des bâtiments religieux ou à des cimetières. Comme l'adoption de telles mesures est susceptible de prendre un certain temps, la Commission juge qu'un moratoire doit être décrété, avec un effet rétroactif à la date du dépôt du présent rapport, et être applicable jusqu'au 1^{er} janvier 2008, pour suspendre l'aliénation ou la modification des bâtiments religieux et des cimetières.

Dans la troisième partie de son rapport, la Commission formule des recommandations pour assurer une **transmission** du patrimoine religieux aux générations futures. Pour sensibiliser l'ensemble des citoyens au rôle majeur qu'occupe le patrimoine religieux dans l'histoire du Québec et à sa place centrale dans le tissu urbain et rural, la Commission propose que des mesures soient adoptées pour soutenir les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux, promouvoir le tourisme religieux et sensibiliser les jeunes à son importance, cela en organisant, sur le modèle des Journées de la culture, des journées du patrimoine religieux.

Enfin, la dernière partie s'intéresse à la gestion du patrimoine religieux. Cette **gestion** concerne les divers acteurs qui interviennent, à un moment ou à un autre, dans la protection de ce patrimoine. Il est proposé que le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications soit consolidé et que les autres ministères, les sociétés d'État et les agences gouvernementales soient mis à contribution pour la préservation du patrimoine religieux. De même, la Commission demande que soient reconnues les responsabilités régionales et locales en la matière. La Commission a conclu par ailleurs que la Fondation du patrimoine du Québec devrait être transformée en conseil du patrimoine religieux du Québec et que ses instances donnent une place plus large à la société civile. De plus, elle propose que de nouvelles missions soient confiées à ce conseil, notamment en matière d'aide à la reconversion, de services-conseils et d'accompagnement ainsi que de sensibilisation au patrimoine religieux. La Commission croit qu'il faut diversifier les modes de financement pour la sauvegarde du patrimoine religieux. Elle recommande de poursuivre le financement public et récurrent du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec. La Commission est d'avis de mettre en place, à l'image de Placements culture, un programme qui favoriserait la participation d'entreprises privées à la protection du patrimoine religieux.

La Commission conclut son rapport en indiquant que les mesures relatives à la protection du patrimoine religieux doivent s'inscrire dans une stratégie de développement durable et que les mesures que la Commission propose à l'État d'adopter pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux contribuent ainsi à la protection des biens, des lieux et des paysages qui sont une source d'identité, de fierté et de solidarité et participent à la transmission des traditions, des coutumes, des valeurs et des savoirs d'une société québécoise. La Commission est d'avis qu'il faut croire au patrimoine religieux du Québec.

